



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-36

Inscription au PDESI du linéaire de la moyenne vallée du Tarn – Canoë Kayak

Monsieur le Maire rappelle au conseil les conditions de mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) sous l'égide du Département du Tarn.

Il précise notamment les points suivants :

- Le PDESI est établi par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) pilotée par le Département, conformément aux articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code du Sport.
- Par délibération du Conseil départemental du 02 février 2007, le Département du Tarn a décidé d'installer la CDESI, dont les missions ont été approuvées par délibération de la Commission Permanente le 12 décembre 2008, incluant l'élaboration du PDESI.
- L'inscription au PDESI résulte d'une démarche de concertation sur les caractéristiques du site et ses conditions d'utilisation. L'article R311-2 du Code du Sport prévoit la consultation de la CDESI sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Considérant l'avis favorable émis par la CDESI, réunie en séance plénière le 13 mai 2022,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription au PDESI des accès à l'eau correspondant au « linéaire de la moyenne vallée du Tarn – canoë-kayak » essentiellement utilisé pour la pratique du canoë-kayak et composé des voies et/ou parcelles ci-après identifiées :

- Chemin communal, place de l'église à Fabas, Villefranche d'Albigeois 81430

Le conseil municipal,

VU la présentation synthétique du site annexée,

ENTENDU le présent exposé

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- à 15 voix POUR

- **DECIDE** de l'inscription au PDESI du chemin communal ainsi présenté
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que monsieur le maire est chargé de veiller au respect de la présente décision en faisant usage des pouvoirs de police qu'il tient des articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET





Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)

ESI candidat à l'inscription au PDESI

Fiche de synthèse

Itinéraire et embarquements de canoë-kayak – Moyenne vallée du Tarn

Demandeur de l'inscription au PDESI	Comité Départemental de Canoë-Kayak
Gestionnaire de l'ESI	Plusieurs gestionnaires différents, en fonction des accès à l'eau Gestionnaire du cours d'eau : Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval
Communes concernées	Trébas, Curvalle, Ambialet, Sérénac, Villefranche d'Albigeois, Marsal, St Juery

CRITERE N°1 : CONNAITRE LE PUBLIC SPORTIF UTILISATEUR DE L'ESI

→ *Le porteur de projet doit décrire les activités pratiquées sur l'ESI, le type de public, et la fréquentation*

Fédération concernée	Comité Départemental de Canoë-Kayak
Intérêt sportif	Local, départemental et régional
Utilisateurs	Individuels / familles ; scolaires / universités ; clubs sportifs / comités ; professionnels de l'encadrement
Niveaux de pratiques	Fédération Française de Canoë Kayak / Classe I (2) Débutant, pratiquant régulier, pratiquant confirmé, expert, compétition départementale et régionale
Niveau de fréquentation	Faible et moyen, de la sortie loisirs familiale/club à la séquence d'entraînement, de formation et compétition régionale Intense durant la période estivale
Accueil événementiel « grand public »	Oui
Superpositions d'usages sportifs de certains secteurs	Oui, superposition de pratiques sur toute la longueur de l'ESI
Aménagements pour la pratique sportive	Zone d'embarquement et de débarquement parfois balisée

Pas de passe à canoë au niveau du barrage d'Ambialet

CRITERE N°2 : ASSURER LA QUALITE SPORTIVE DU LIEU DE PRATIQUE

→ **REGLEMENTATION** : Les équipements et les aménagements sportifs doivent être conformes aux exigences réglementaires et fédérales.

- ✓ Fédération Française de Canoë Kayak / Classe I (2).
- ✓ L'accès au milieu naturel pour la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie s'effectue dans le respect du droit de la propriété et des règlements de navigation.
- ✓ En France, pour la pratique sur les eaux intérieures, seul le Préfet de département peut prendre des arrêtés temporaires limitant le principe de libre circulation des engins nautiques non motorisés établi par la loi sur l'eau de 1992 (article L. 214-12 du code de l'environnement).

→ **SECURITE** : L'ESI doit présenter une sécurisation appropriée aux risques inhérents au lieu de pratique. L'accès des secours doit être identifié.

- ✓ Possibilité d'alerter les secours en cas d'accident via : un téléphone portable personnel, la couverture réseau étant faible entre Ambialet et Marsal (Amont) et bonne entre Marsal et Saint-Juery (aval) (monreseaumobile.fr).
- ✓ La distance entre le lieu de pratique et le centre de secours de Saint-Juery ou Albi est de quelques minutes à 30 min selon l'endroit.
- ✓ De plus, certaines zones sont difficiles d'accès pour les secours comme au niveau :
 - De la plage de Cazelles (rive gauche) (3)
 - De l'aire de piquenique de la Condomine (rive gauche) (8)
 - Du bac de Pécotte (rive droite) (6)
 - Du lieu-dit Fabas (rive gauche) (7)
 - Du contournement en amont du barrage des Avalats (rive gauche) (10)
- ✓ A cet effet, le CDCK travaille régulièrement avec les pompiers.
- ✓ Les différentes zones d'embarcation/débarquement ne sont pas signalées.
- ✓ Des défibrillateurs sont disponibles à Ambialet, Trébas et aux Avalats.
- ✓ Les pratiquants peuvent se repérer pour alerter les secours en cas d'accident selon la couverture réseau disponible, c'est-à-dire difficilement en amont et plus facilement en aval. Des autocollants sur les bidons donnent des règles de sécurité et des conseils sur la pratique.
- ✓ 2 zones présentent des risques, à l'approche du barrage EDF d'Ambialet, et au niveau des Avalats.

→ **ACCESSIBILITE** : Le porteur de projet doit impérativement indiquer le niveau d'accessibilité au public handicapé.

- ✓ Activité praticable par des personnes en situation d'handicap moteur, sensoriel, mental et psychique avec un accompagnateur valide, un encadrement professionnel et du matériel adapté (fauteuil hippocampe).
- ✓ Encadrement qualifié Handisport et Sport adapté au Comité Départemental de Canoë-Kayak (Ludovic DELAHAYE).

CRITERE N°3 : GARANTIR LES CONDITIONS DE REALISATION ET DE PERENNITE DE L'ESI – INSERER LE PROJET DANS LE TERRITOIRE

→ **ACCES** : Les voies d'accès et les modalités de stationnement pour accéder à l'ESI doivent être identifiées par le porteur de projet.

- ✓ Les sites d'embarquement/débarquement sont dans la plupart des cas difficiles d'accès avec une capacité de place de parking restreinte. L'accès des véhicules pour la pratique du canoë concerne la plupart du temps un minibus et une remorque.

→ **FONCIER** : L'ESI, ses voies d'accès ainsi que l'espace de stationnement doivent être accessibles sur le plan juridique (ouverture au public, convention, ...).

- ✓ Pour circuler sur un cours d'eau, il n'y a pas de convention, c'est le principe de liberté de circulation inscrit dans la loi sur l'eau qui s'applique.
- ✓ Des conventions ont été signées avec les propriétaires des zones d'embarcation/débarquement pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. Les accès à l'eau pour lesquels des conventions n'ont pu être obtenues ne font pas l'objet de cette démarche d'inscription et pourront être ajoutés à l'avenir.
- ✓ La plage de Cazelles sur la commune d'Ambialet a été identifiée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval comme « emplacements réservés » pour la baignade, l'accès aux plages et le stationnement des usagers. Les emplacements réservés dans un PLUi permettent d'identifier des terrains privés sur lesquels des aménagements/ installations collectives sont envisagées, afin que la collectivité territoriale porteuse du projet puisse être prioritaire en cas de vente de la (ou des) parcelle(s).

→ **ENVIRONNEMENT** : La pratique des sports de nature sur l'ESI doit avoir un impact maîtrisé sur son environnement (compatibilité avec les mesures environnementales, impact maîtrisé sur la biodiversité et le patrimoine paysager).

- ✓ Des rejets d'eaux usées ont été identifiés sur le cours d'eau.
- ✓ L'espace naturel concerné est sensible du point de vue environnemental sur toute la longueur du parcours, le linéaire de la moyenne vallée du Tarn est localisé dans une

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 : la Vallée du Tarn de Puèch Mergou à Gaycre et de type 2 : Vallée du Tarn, amont.

- ✓ Le territoire n'est pas soumis à des mesures de protections et de conservation patrimoniales particulières.
- ✓ Le CEN nous informe de la présence de 2 espèces protégées sur le cours d'eau, la loutre et le castor. Ces 2 espèces s'adaptent relativement bien à la présence humaine, de plus, étant nocturnes, ces espèces ne sont pas dérangées, sauf descentes nocturnes et camping sauvage. Ces espèces risquent donc d'être dérangées 2 voire 3 fois dans l'année. En effet, 2 descentes nocturnes sont organisées chaque année entre Fabas et les Avalats, et la fête d'Ambialet pendant l'été peut engendrer du camping sauvage au bord du Tarn.

→ ENTRETIEN : L'ESI doit être entretenu par un gestionnaire privé ou public (convention).

- ✓ Les conventions prévoient que les propriétaires conservent l'entretien de leurs parcelles, mais peuvent demander une aide humaine ou matérielle au CDCK81.
- ✓ Le CDCK81 s'engage à dispenser aux pratiquants les consignes liées au respect et à la propreté des propriétés et du cours d'eau, ainsi qu'à récolter les déchets présents sur le site de débarquement/embarquement lors de ses navettes. Le cas échéant les décharges clandestines seront signalées au propriétaire et à la commune.
- ✓ Dans les faits, chaque loueur nettoie régulièrement les espaces utilisés.

→ PARTAGE DE L'ESPACE : Le porteur de projet doit indiquer le niveau de concertation avec les autres usagers de l'espace. Il doit avoir identifié et pris en considération les pratiques et enjeux de l'ensemble des acteurs et usagers de l'ESI. Il ne doit pas y avoir de conflits d'usage en cours.

- ✓ Une partie de l'espace concerné fait l'objet d'une exploitation agricole et d'une exploitation forestière (peupliers du bord du Tarn notamment) mais ne pose pas de problème à la pratique.
- ✓ L'espace concerné fait l'objet d'une exploitation hydraulique (barrage de Trébas et Ambialet) qui peut entraîner des fluctuations du niveau de l'eau.
- ✓ L'espace concerné fait l'objet de pratique de la pêche, les relations sont bonnes avec les AAPMA (Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Des recommandations sont données au départ des locations pour respecter les pêcheurs le long du cours d'eau.
- ✓ Le parcours fait l'objet de plusieurs captages d'eau potable.

CRITERE N°4 : VEILLER A LA FAISABILITE DU PROJET. FAVORISER LES PARTENARIATS LOCAUX

→ Évaluer les coûts

Le principal besoin identifié concerne l'entretien des espaces concernés (nettoyage des déchets).

→ *Identifier les possibilités de financement et les appuis techniques accordés au porteur de projet (partenaires)*

- ✓ Pas d'aide identifiée.

CRITERE N°5 : ANTICIPER L'AVENIR

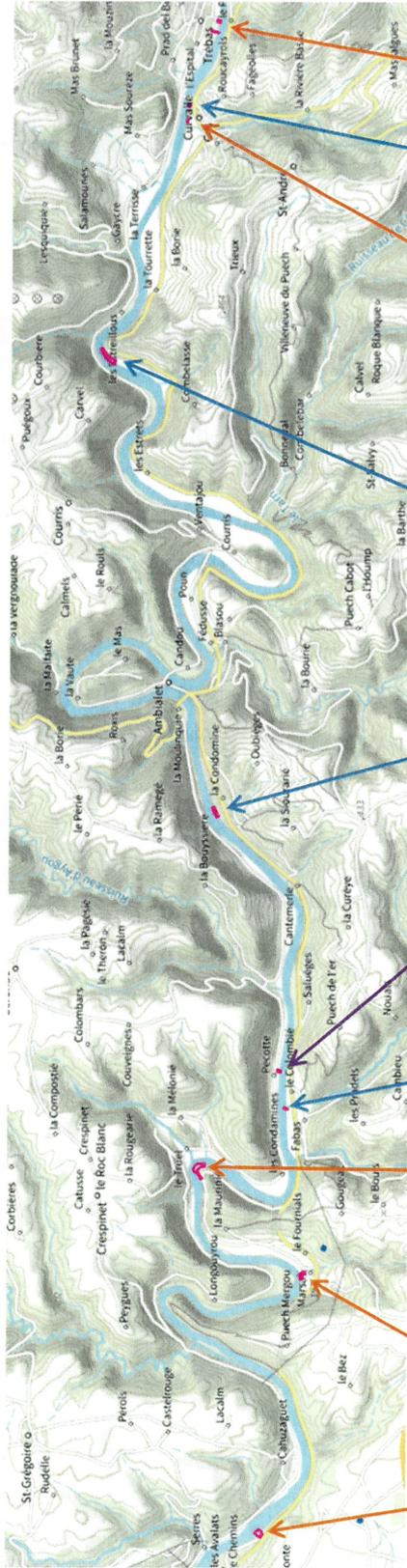
→ *Aménagements sportifs et touristiques contribuant à la valorisation de l'ESI*

- ✓ Des travaux d'aménagement seraient nécessaires au niveau du barrage d'Ambialet pour permettre le franchissement de celui-ci.
- ✓ Balisage (ancien).
- ✓ Le GR® 736 Sentier de la vallée et des Gorges du Tarn est un itinéraire de 300 kilomètres qui relie le Mont Lozère à Albi. Il traverse la Lozère, l'Aveyron et le Tarn. L'itinéraire suit le linéaire entre Trébas et les Avalats contribuera sans doute à la valorisation de l'ESI.

→ *Travaux ou mesures pouvant remettre en cause la pérennité du site*

- ✓ Risques de contraintes de la pratique du fait des captages d'eau potable.

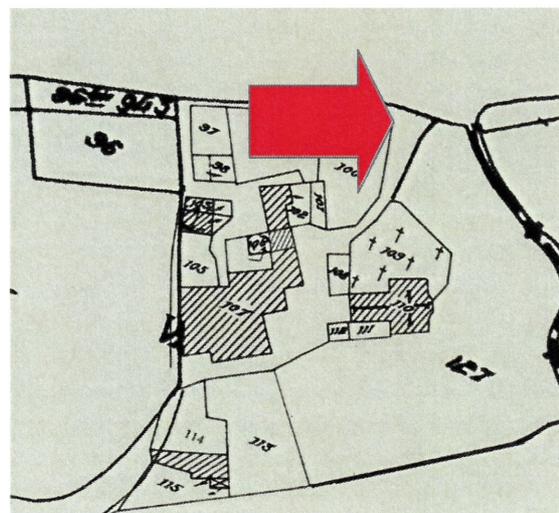
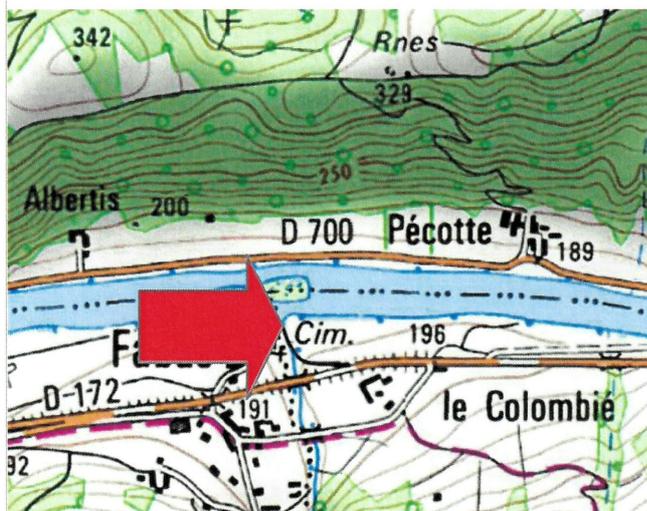
Récapitulatif du linéaire – Embarquements concernés



- 10 Base des Avalats
- 9 Chemin de Marsal
- 8 Le Roc Blanc
- 7 Fabas
- 6 Bac de Pécotte
- 5 Aire pique-nique La Condomine
- 4 Plage de Cazelles
- 3 Hôtel Les Lauriers
- 2 Camping de Villeneuve
- 1 Plage de Trébas

	Usage loueur important
	Usage loueur moyen
	Usage loueur faible

Nom usuel de l'ESI	Fabas, rive gauche (7)	
Commune	Villefranche d'Albigeois 81430	
Lieu-dit - Adresse	Chemin communal, place de l'église de Fabas	
Parcelle		
Propriétaire		
Coordonnées GPS	Latitude	43°55'59.3" N
	Longitude	2°18'45.1" E



Usages / Fréquentation	Faible fréquentation
Environnement naturel	Petite plage non aménagée
Foncier	Terrain communal (chemin rural)
Gestion / Entretien	Communal
Sécurité	Accès délicat pour service de secours
Accès / Parking	Très exigu Parking faible capacité et éloigné Accès et embarquement délicat (chemin non entretenu)
Accessibilité	Accessibilité pour tous publics très délicate Embarquement très délicat avec fauteuil adapté type « Hippocampe »
Aménagements / balisages	Pas d'aménagement Balisage inexistant
Evolution	
Informations complémentaires	<i>*Uniquement passage pour accès à l'eau et embarquement.</i>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :
14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :
15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-37
Approbation du contrat avec l'ADM pour l'assistance progiciel
Berger-Levrault

Monsieur le maire informe que L'Association Des Maires 81 s'est associée avec la société Berger-Levrault éditrice de progiciels pour les collectivités afin de garantir une assistance de services sur les postes informatiques équipés. Cette assistance comprend les interventions nécessaires au bon fonctionnement du progiciel sur lequel les techniciens de l'ADM 81 ont été préalablement formés.

Monsieur le maire rappelle que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans, avec une participation forfaitaire de 821.23 € HT soumise à revalorisation annuelle.

VU les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la création d'un partenariat entre Berger-Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

CONSIDERANT que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

CONSIDERANT que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour,

CONSIDERANT que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

VU le contrat de prestation d'assistance annexé,

VU les tarifs présentés,

ENTENDU le présent exposé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- à 15 voix POUR

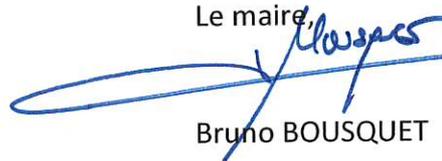
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciel avec l'ADM 81 pour une durée de quatre ans, avec un montant forfaitaire annuel de 821,23 € HT soumis à revalorisation annuelle,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciel avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE PROGICIEL

Le présent contrat de service est conclu entre :

L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,

Également désignée « ADM 81 »,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

ET

LA COLLECTIVITE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS,

Représentée par son Maire Monsieur Bruno BOUSQUET, dûment habilité par une délibération
du

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité, à sa demande, à la prestation d'assistance progiciel proposée par l'ADM 81.

Cette assistance est destinée à garantir une proximité de travail avec la collectivité et une continuité de service sur les postes informatiques dédiés aux progiciels Berger Levraut avec lequel l'ADM 81 a signé un accord de partenariat départemental.

Cette assistance comprend les interventions nécessaires au bon fonctionnement du progiciel sur lequel les techniciens de l'ADM 81 ont été préalablement formés.

Cette prestation comprend :

- La hotline aux jours et horaires d'ouverture du service
- L'installation, le paramétrage, la télémaintenance et la maintenance du progiciel de la gamme E-Magnus et BLES
- L'assistance de 1^{er} niveau sur le progiciel (cf. article 6)
- La formation des agents à l'utilisation du progiciel sur site ou les locaux de l'ADM 81
- La veille réglementaire sur l'application métier

Article 2. DUREE D'EXECUTION ET DATE D'EFFET

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Une éventuelle poursuite de la prestation au-delà du 31 décembre 2027 fera l'objet d'un nouveau contrat.

Article 3. TARIFICATION FORFAITAIRE PRESTATION D'ASSISTANCE

La prestation d'assistance sera facturée forfaitairement à la collectivité directement par l'ADM 81 sur la base de la grille tarifaire annexée au présent contrat.

La collectivité pourra bénéficier de prestations supplémentaires, payable unitairement, sur la base de la même grille tarifaire.

Le prix proposé fera l'objet d'une actualisation chaque année.

Les tarifs s'entendent hors taxes, et frais de déplacement compris.

Article 4. TARIFICATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Des prestations supplémentaires, additionnelles et optionnelles, sont proposées par l'ADM 81 dans l'annexe tarifaire.

Ces prestations seront commandées par la collectivité et facturées unitairement au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Les besoins, complétés et signés, seront adressés par la collectivité par mail au Pôle numérique à l'adresse suivante : activ_progiciels@maires81.asso.fr en utilisant le modèle fourni à cet effet par l'ADM 81.

Article 5. EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire sont susceptibles d'être révisés par le Conseil d'Administration de l'ADM 81 afin de permettre l'équilibre financier du service et à une juste contribution des collectivités à ce service mutualisé.

Un relèvement des tarifs sera immédiatement notifié à la Collectivité au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

La collectivité disposera alors d'un délai de 1 mois, pour, si elle le souhaite, dénoncer l'adhésion au présent contrat, qui prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

Article 6. ASSISTANCE ET MAINTENANCE (SUPPORT)

L'ADM 81 fournit une maintenance et une assistance de 1^{er} niveau à l'utilisation du progiciel. Il s'appuie sur l'éditeur pour la maintenance de niveau 2, tout en restant l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Les collectivités s'engagent à ne pas prendre contact directement avec l'éditeur de logiciel Berger-Levrault, excepté pour la partie commerciale.

En cas de dysfonctionnement, la collectivité doit rapidement avertir le support du Service progiciel par téléphone ou bien par courrier électronique. L'ADM 81 s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

Les techniciens de l'ADM81 ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qui peuvent être portées à leur connaissance dans le cadre de leur service.

Les coordonnées du Service «Progiciel» qui réalise le support, ainsi que les jours et horaires d'ouverture, seront transmis à la collectivité.

Article 7. EXCLUSIONS DU CONTRAT

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par l'ADM 81, ne porte que sur le logiciel de la gamme E-Magnus et BLES et en aucun cas sur le matériel et le système d'exploitation.

Un rapide diagnostic pourra toutefois être établi en cas de panne matérielle afin d'aider la collectivité.

Aucune autre intervention ne sera effectuée sur les systèmes d'exploitation ou les logiciels de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc.) par l'ADM 81.

Article 8. RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être dénoncé au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée par lettre recommandée :

- avant le 30 septembre de l'année, s'il s'agit d'une initiative de la collectivité.
- avant le 31 août de l'année, s'il s'agit d'une initiative de l'ADM 81.

Article 9. MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il serait nécessaire de le résilier et d'en conclure un nouveau.

Article 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ADM 81 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 règlement européen sur la protection des données personnelles. Pour en savoir plus voir sur notre Politique de confidentialité voir notre site : www.maires81.asso.fr

Article 11. LITIGES

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ALBI, Le

Pour la commune de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS, Le Maire Monsieur Bruno BOUSQUET	Pour l'ADM 81, Le Président Jean-Marc BALARAN
--	--

GRILLE TARIFAIRE

1. Redevance annuelle

Votre redevance annuelle est d'un montant de 821,23 € HT *

* Tarif révisé au 1^{er} janvier suivant la date d'effet du Contrat ou la date de révision

2. Prestations additionnelles

Forfait installation :	
1 ^{er} poste :	100 € HT *
Postes supplémentaires :	75 € HT *
Forfait formation sur site (1 jour)	400 € HT *
Forfait formation sur site (demi- journée)	220 € HT*
Forfait formation (1/2 journée) /personne (10 personnes minimum)	50 € HT*

* Tarif révisable au 1^{er} janvier suivant la date d'effet du Contrat ou la date de révision

3. Prestations optionnelles

Mise en service et paramétrage du pack connecteurs BL Demat (Chorus, Hélios, parapheur PES, ACTES)	220 € HT *
Mise en service et paramétrage du parapheur multiusage	400 € HT *
Mise en service et paramétrage du connecteur PASRAU/DSN	100 € HT *

* Tarif révisable au 1^{er} janvier suivant la date d'effet du Contrat ou la date de révision

4. Toutes autres prestations spécifiques

Lorsque vous adhérez à la prestation proposée par l'ADM 81 au titre de votre contrat Berger Levrault, d'autres tarifs préférentiels pourront vous être proposés (nous contacter).

Tous les tarifs sont soumis à TVA en sus, selon la réglementation en vigueur.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 Octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 Octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-38

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le maire informe que depuis de nombreuses années la collectivité manque de place pour le stockage de son matériel et de ses véhicules communaux et cherche un local facilement accessible afin de résoudre cette problématique.

Le nouvel emplacement devra permettre un stockage facile et rapide des tables, chaises et tréteaux et la mise sous couvert de la balayeuse et l'épaveuse. Il permettra de libérer la place nécessaire pour créer un réel atelier de travail ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Dans l'anticipation des changements à venir des moyens de locomotion pour le transport scolaire, le minibus et sa borne rechargeable seront stockés à l'atelier.

Le conseil municipal,

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

- **VU** la délibération du conseil municipal du 02 mars 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Villefranche d'Albigeois

- **VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°13, reçue le 14 septembre 2022, adressée par maître Philippe MOLINIER, notaire au 14 Avenue de Saint-André, 81250 Alban, en vue de la cession moyennant le prix de 90 000.00 €, d'une propriété sise à Pronquières, 81430 Villefranche d'Albigeois, cadastrée section D, parcelle n°869, d'une superficie totale de 09 a 85 ca, appartenant à monsieur Yves AVEROUX et madame Simone MERCADIER son épouse,

- **CONSIDERANT** que le prix proposé s'inscrit dans la moyenne du marché,

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

**à 12 voix POUR
et 03 voix CONTRE (Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE)**

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Pronquières, 81430 Villefranche d'Albigeois, cadastré section D, parcelle n°869, d'une superficie totale de 09 a 85 ca, appartenant à monsieur Yves AVEROUX et madame Simone MERCADIER son épouse,

- **INFORME** que la vente se fera au prix de 90 000.00€

- **PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2022-38



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :
14 Octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :
15 Octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-39

Autorisation de mettre à la vente le garage communal situé au 28 rue de l'Eglise (parcelle cadastrée section B, n°0142)

Monsieur le maire informe qu'afin de donner suite à la délibération n° 2022-38 portant sur la préemption et l'acquisition d'un entrepôt à des fins de stockage du matériel de municipal, stocké actuellement au 28 rue de l'église sur la parcelle cadastrée section B, n°0142, il convient de procéder à la vente de ce local n'ayant plus d'utilité propre.

Un courrier signalant la possibilité de mise en vente sous couvert de l'approbation du conseil municipal a été adressé à l'ensemble des voisins situés à proximité du local dont la MARPA gérée par la CCMAV afin qu'ils en soient les premiers informés et prioritaires dans les propositions d'achat.

Aucun prix n'a encore été fixé, monsieur le maire propose au conseil municipal de lancer les modalités de publicité de mise en vente auprès d'un large public afin de pouvoir tirer profit des meilleures opportunités en se réservant le droit d'arbitrer au cas par cas au regard de l'intérêt public le profil d'acheteur adapté.

Monsieur le maire appelle le conseil municipal à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal,

- **VU** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **VU** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **VU** la délibération en date du 20 octobre 2022 établissant la préemption et l'acquisition d'un local sis lieudit Pronquières, 81430 Villefranche d'Albigeois, section D parcelle n°869.

- **CONSIDERANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
- **CONSIDERANT** que l'immeuble sis au 28 rue de l'église, 81430 Villefranche d'Albigeois, appartient au domaine privé communal,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité :

à **11 voix POUR**
et **03 voix CONTRE (Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Valérie VITHE)**
et **01 ABSTENTION (Jordan RECOULES)**

- **PRECISE** qu'il sera fait l'objet de rapports des diagnostics techniques immobiliers nécessaires (constat amiante, diagnostic termites, mères...),
- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis 28 rue de l'Eglise, 81430 Villefranche d'Albigeois section D parcelle n°869,
- **AUTORISE** monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fiche parcelle n° 8103170000B0142

PARCELLE	
Numéro	8103170000B0142
Adresse	VILLEFRANCHE VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS
Surface cadastrale	120 m ²
Emprise batie	120.9 m ² = 100 %
Emprise non-batie	-0.9 m ² = 0 %
Compte propriétaire	+00010



Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 081-218103174-20221020-2022_102039-DE

PROPRIÉTAIRES	
Nom	Adresse
COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS	MAIRIE 81430 VILLEFRANCHE-D ALBIGEOIS
SUBDIVISION FISCALE	
Revenu	Surface
0 €	120 m ²
Occupation	
S	



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-40
Etude de faisabilité - Caserne de Gendarmerie

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération numéro 2022-21, prise lors du conseil municipal du 13 avril 2022. Cette dernière reprenait un bref historique de l'évolution de la Caserne de Gendarmerie sur les dernières 50 ans et le côté vétuste qu'elle a, à ce jour.

Après plusieurs rendez-vous avec le Colonel LEDET et le Commandant/Capitaine VIALA, il est décidé de continuer le processus de créer une nouvelle Caserne sur le bourg de Villefranche d'Albigeois.

Monsieur le maire indique qu'il est maintenant opportun de lancer une étude de faisabilité sur ce projet, cette dernière aurait un coût financier qui devrait se situer entre 10 000 et 15 000 euros hors taxe.

Monsieur le maire indique qu'il a sollicité la SEM THEMELIA et qu'à ce jour il n'a pas eu de retour chiffré, mais le projet est envisageable.

Il sera demandé à l'entreprise chargée de l'étude :

- De définir un lieu adéquat à la création qu'il soit communal ou non communal
- La rédaction d'un prêt programme en lien avec le service immobilier de la Gendarmerie
- Une intention architecturale simple, sans plan ni croquis
- Un bilan prévisionnel d'investissement

Dans l'éventualité, ou l'étude est conforme aux attentes, il sera sollicité :

- La rédaction du programme correspondant à l'étude de faisabilité une fois cette dernière validée par l'ensemble des intervenants.

Monsieur le maire rappelle la volonté que doit avoir le conseil municipal de conserver sa Caserne de Gendarmerie.

Il est également rappelé que dans le cadre de la demande de la Gendarmerie, qu'il y a lieu de fournir dans ce projet une zone de locaux de services techniques de 553 m² et pour la zone logement de 1351 m² (construction collective R+1 ou logement en duplex). Par prudence, Monsieur le maire indique vouloir prévoir 3000 m² pour la zone logement. Il est rappelé que si la caserne venait à voir sa capacité de militaires s'accroître, cela se ressentirait sur les commerces, l'école, etc...

Monsieur le maire rappelle les deux décrets qui expliquent le montage administratif et financier d'une construction de caserne.

Le décret 1993-130 indique que l'opération peut bénéficier d'une subvention du ministère de 18 % auquel s'ajoute un loyer de 6% basé sur le coût total du projet,

Le décret 2016-1884 souligne que l'opération peut bénéficier d'un loyer de 7% sur le coût total du projet.

Monsieur le maire précise qu'il tiendra lieu de convenir du décret le plus approprié au projet une fois la notification d'accord reçue permettant de lancer l'opération. Il rappelle que l'étude de faisabilité est obligatoire pour avancer dans le projet comme dans tous les projets.

La commune pourrait se saisir de ce dossier afin de réaliser une opération patrimoniale ou alors de le céder à un bailleur.

Le conseil municipal,

Entendu le présent exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la présence d'une brigade de gendarmerie à Villefranche d'Albigeois, tant sur le plan sécuritaire de la commune et de l'ensemble du territoire que sur le plan économique et humain.

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal se positionne pour lancer l'étude de faisabilité dont le coût financier ne pourra pas excéder 15 000 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- à 15 voix POUR

APPROUVE la décision de tout mettre en œuvre pour lancer, en partenariat avec les administrations concernées, un nouveau projet d'implantation d'une gendarmerie et son installation sur un terrain communal ou non qu'il conviendra de définir après l'étude.

DONNE POUVOIR à monsieur le maire, pour solliciter le financement de cette étude auprès des financeurs

DONNE POUVOIR à monsieur le maire, pour regarder avec les financeurs habituels de la commune qui sont l'Etat, la Région et le Département la possibilité d'étudier un accompagnement.

AUTORISE monsieur le maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-41

**Régie des transports scolaires - Délibération pour l'acquisition d'un mini bus
et ses demandes de subventions**

Monsieur le maire informe le conseil municipal

Il a été validé en conseil municipal lors de la séance du mercredi 13 avril 2022 (délibération n°2022-19), le projet de convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Villefranche d'Albigeois.

La collectivité possède aujourd'hui un Peugeot Expert Tepee Access 9 places acheté en novembre 2014 au prix de 22 280.90 €, lui permettant d'assurer le transport scolaire, le matin pour l'ouverture de l'école et le soir après la fermeture.

A ce titre, et de la même façon qu'il en convenait avec la précédente convention auparavant signée en partenariat avec la FEDERTEEP, il est convenu, article 8.2 – Parc de véhicules que « pendant la durée de la convention, les services de transports doivent être effectués avec des véhicules dont l'âge répond aux obligations suivantes : Les véhicules d'une capacité inférieure à 10 places doivent avoir moins de 8 ans. »

Suivant l'obligation de se conformer aux règles en vigueur concernant la durée maximale d'utilisation du véhicule pour le transport des élèves de l'école, il convient de procéder au changement du véhicule.

Monsieur le maire rappelle qu'un dispositif de la région « Eco chèque mobilité collectivités – Achat de véhicules électriques/hybrides rechargeables/hydrogènes » permet l'obtention d'une subvention à hauteur de 30 % de la valeur TTC (hormis les frais d'immatriculation et de mise en service) et plafonnée à 20 000.00 €.

Au vu de ce dispositif et des contraintes à venir en matière de véhicule thermique, la réflexion penche aujourd'hui sur un véhicule répondant aux critères de la subvention (hybride, électrique ou à hydrogène).

Une discussion a été engagée avec la mairie d'Ambialet qui doit renouveler son mini bus en même temps que Villefranche pour regrouper les recherches et les commandes afin d'obtenir un prix plus avantageux. Le projet d'acquisition est estimé aux alentours de 50 000.00 €.

Monsieur le maire rappelle qu'il sera nécessaire de prévoir l'installation d'une borne électrique afin d'assurer le rechargement du véhicule.

Il est rappelé que la présente commande fera l'objet d'une procédure adaptée, la valeur estimée du besoin étant inférieure à 90 000 € HT. La procédure laisse l'acheteur choisir librement les modalités de publicités en fonction des caractéristiques du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation auprès d'a minima trois entreprises afin d'étudier la proposition la plus adaptée aux besoins de services.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Villefranche d'Albigeois,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler l'acquisition d'un mini bus pour assurer le transport scolaire.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

à 15 voix POUR

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à la consultation d'a minima trois entreprises,
- **ACCEPTE** l'éventualité d'une collaboration avec la mairie d'Ambialet ou d'autres communes pour le groupement des commandes,
- **AUTORISE** monsieur le maire à lancer les démarches pour l'obtention des subventions,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire, toutes délégations utiles pour la signature des documents nécessaires à l'acquisition du mini bus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,

Bruno BOUSQUET





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :
14 Octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :
15 Octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-42
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le maire informe :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité :**

à 15 voix POUR

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:



Le maire
Bruno BOUSQUET

2022-42

Villefranche-d'Albigeois

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022 pour l'exercice 2022
ID : 081-218103174-20221020-2022_102042-DE

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifcation de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarifcation	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Montants financiers.....	20
4.2.	Etat de la dette du service	20
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 900 habitants au 31/12/2021 (909 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 450 abonnés au 31/12/2021 (450 au 31/12/2020).

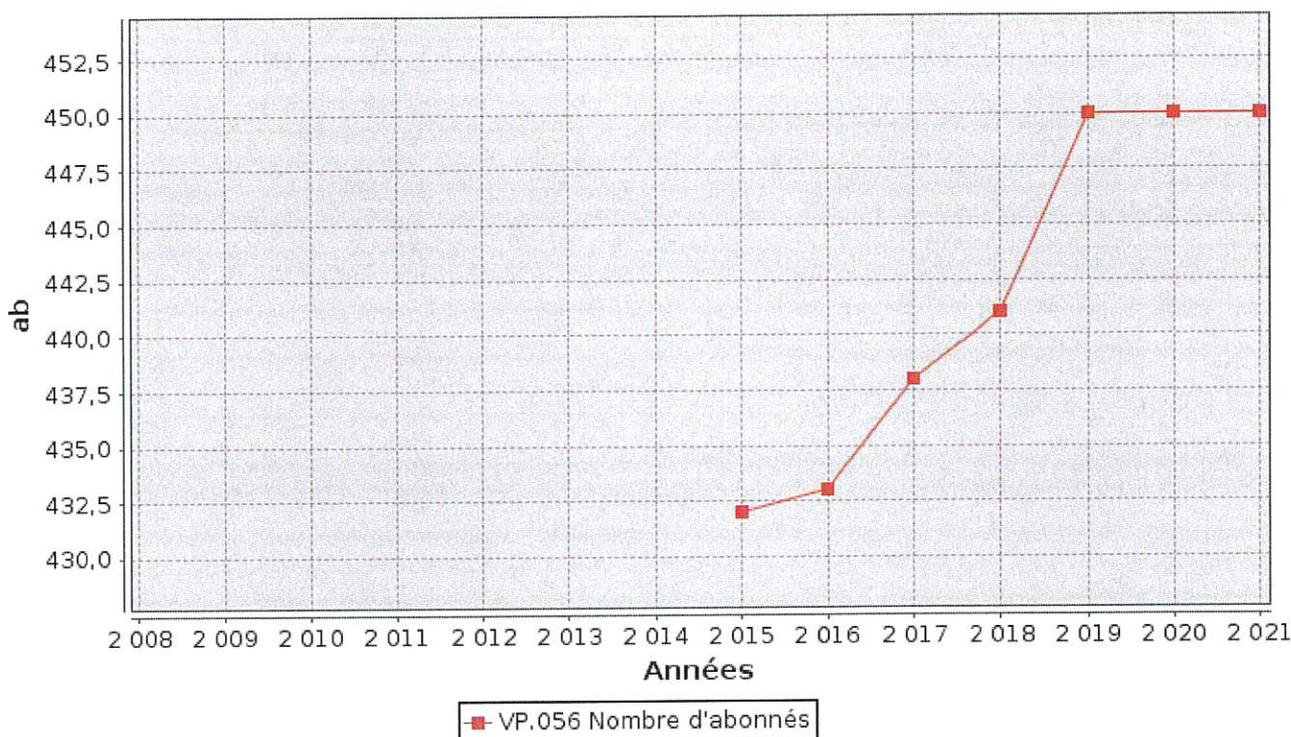
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Villefranche-d'Albigeois					
Total	450			450	0%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 450.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46,39 abonnés/km) au 31/12/2021. (46,39 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,02 habitants/abonné au 31/12/2020).

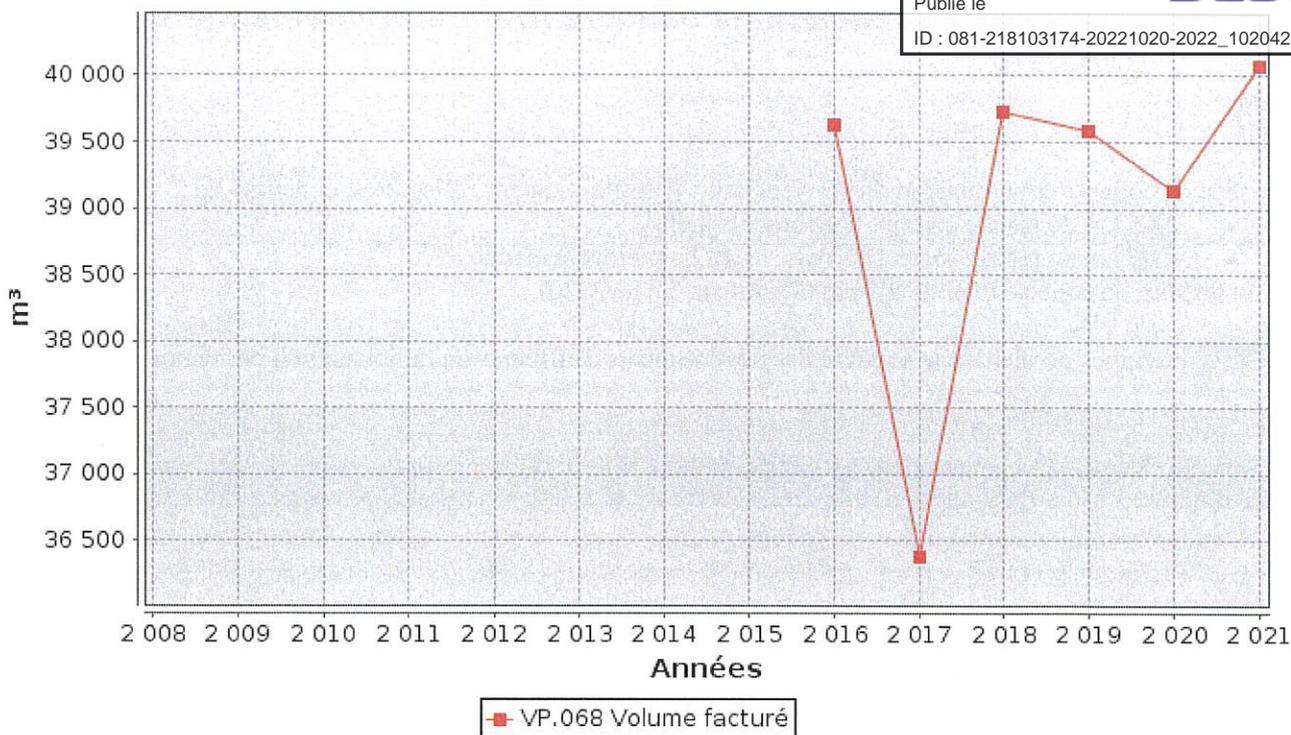


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	39 128	40 076	2,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 2,65 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,05 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 9,7 km (9,7 km au 31/12/2020).

2 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	avant station – Pré de Gayou	
Déversoir d'orage	Zone d'activité de Bénèche	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS
 Code Sandre de la station : 0581317V002

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)		Filtres Plantés											
Date de mise en service		05/12/2013											
Commune d'implantation		Villefranche-d'Albigeois (81317)											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1550											
Nombre d'abonnés raccordés		450											
Nombre d'habitants raccordés		900											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j													
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... Arrêté préfectoral du 28/02/2017											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur		le Caussels									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09 et 10/11/21		OUI		3	99.00	35	95.8	2	99.4	48.6	90.6	7.2	32.2

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (Code Sandre : 0581317V002)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3.600 €	3.600 €
Participation aux frais de branchement	2.200 € ou réel	2.200 € ou réel

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,25 €/m ³	1,25 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du / / effective à compter du 01/01/2020 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2020 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 27/12/2021 effective à compter du 01/01/2020 fixant la participation aux frais de branchement.

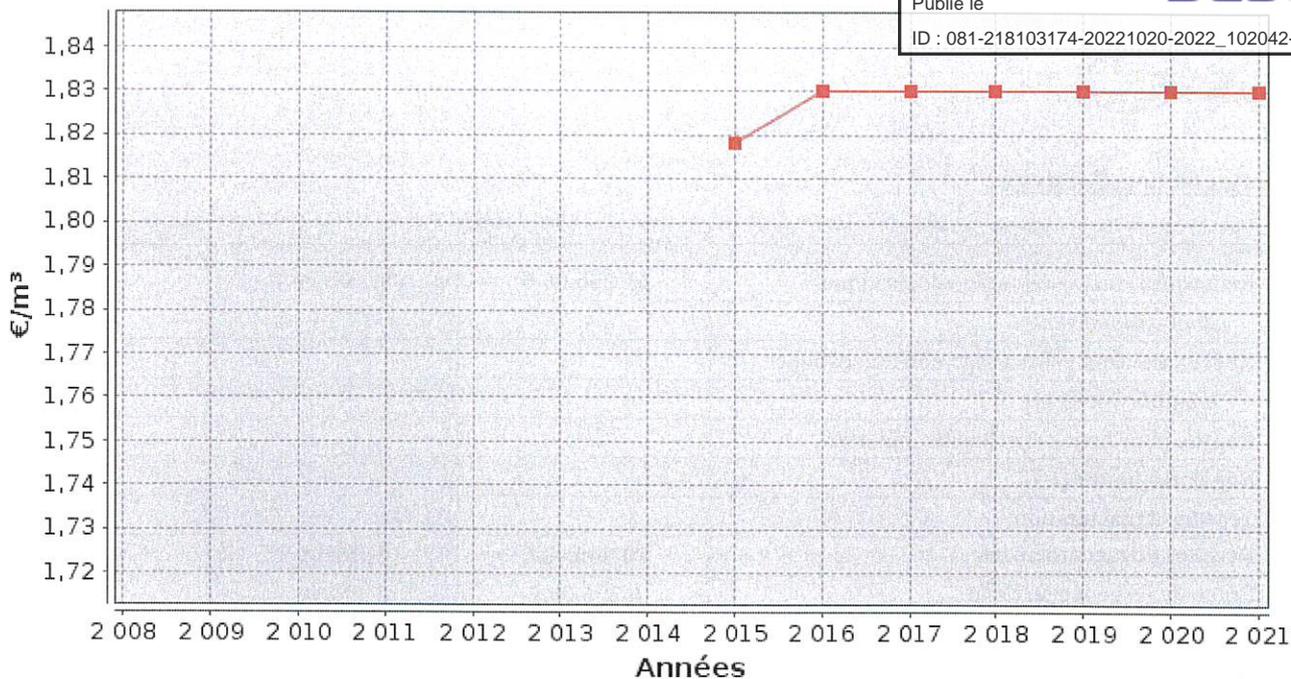


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00 €	40,00 €	0%
Part proportionnelle	150,00 €	150,00 €	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	190,00 €	190,00 €	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00 €	30,00 €	0%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,00 €	30,00 €	0%
Total	220,00 €	220,00 €	0%
Prix TTC au m³	1,83	1,83	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Villefranche-d'Albigeois		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	65 256.06 €	64 503.34 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	10 800.00 €	7 200.00 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	6 376.00 €	6 398.00 €	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	1 891.20 €	0.00 €	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	84 323.26 €	78 101.34 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 64 503 € (65 256 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 450 abonnés potentiels (100% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	93

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 93 pour l'exercice 2021 (93 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est .

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS	43,1	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est .

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	8 466.00 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		641 402 €	621 034,61 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	36 926.35 €	37 394.69 €
	en intérêts	13 660.92 €	17 763.73 €

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Etude de faisabilité « Fabas »	7 145.00 €	13 145.00 €
Création réseau espace santé	3 074.00 €	30 000.00 €
Raccordement réseau de la salle polyvalente	2 000.00 €	12 000.00 €
Matériel et réseaux	20 000.00 €	
Restructuration des réseaux	15 153.00 €	221 447.00 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 16 demandes d'abandon de créance et en a accordé 1.
1 593 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0397 €/m³ pour l'année 2021 (0,0289 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	909	900
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,83	1,83
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	93	93
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0289	0,0397



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-43

Demandes de subventions pour le projet d'actualisation du schéma communal d'assainissement et la réalisation de diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial

Monsieur le maire informe que la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a fait parvenir le 6 septembre 2021 un courrier attirant l'attention de la commune de Villefranche d'Albigeois sur la situation particulière du hameau de Fabas en matière d'assainissement.

Un collecteur public récupère les eaux usées de 13 habitations mais ne propose pas de traitement à l'issue de celui-ci alors que dans le même temps, une redevance assainissement est appliquée pour ces habitations quand bien même le hameau ne figure pas dans le plan de zonage de l'assainissement collectif.

La mairie de Villefranche d'Albigeois, a engagée des rencontres et des discussions avec les habitants afin de résoudre ces problèmes. De ce fait, elle a engagé sur les conseils de monsieur VIGUIER travaillant à la direction de l'eau et de l'environnement au département du Tarn, auprès de plusieurs bureaux d'études compétents en matière d'assainissement, une consultation pour une étude sur le projet d'actualisation du schéma communal d'assainissement et la réalisation de diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial.

La consultation a été ouverte le 17 juin 2022, avec une date limite fixée au 15 septembre 2022.

Les bureaux d'études suivants ont été sollicités :

IRH	ARTELIA	ENTECH	GAXIEU
Pauline GIUPPONI 197 Av de Fronton 31200 Toulouse	15 allée de Bellefontaine BP 70644 – 31106 TOULOUSE Cedex 1 · France	Route des Salin 34 140 MEZE	ZA Marteliez 12150 Séverac le Château

Trois réponses ont été fournies, par IRH, ARTELIA et ENTECH. Transmises au département, elles ont fait l'objet d'une analyse par monsieur VIGUIER qui en détaille le comparatif visé en annexe.

Au vu des critères attribués (technique /50, prix /40 et délais/10), l'offre d'IRH serait la mieux-disante des trois.

Monsieur le maire rappelle qu'au vu de la clôture de l'exercice 2022 des organismes susceptibles de financer ces opérations, il y a urgence de statuer sur le choix du prestataire afin que les demandes de subvention puissent être étudiées dès cette année 2022.

Le tableau de financement est le suivant :

Emplois		Ressources		
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Réhabilitation du bâtiment	En euros	Subventions sollicitées	Taux sollicités	Montants HT sollicités
Données de cadrage	2 600.00 €	Agence de l'eau Adour Garonne	30 %	16 911.00 €
Repérage mise à jour	3 400.00 €			
Diagnostic réseau bourg NH	9 200.00 €			
Diagnostic réseau Fabas NH	3 500.00 €			
Diagnostic réseau approfondi	11 400.00 €			
Eaux pluviales	2 200.00 €			
Scénarii	3 400.00 €			
Le document	2 200.00 €	Conseil Départemental	50 %	28 185.00 €
Communication	1 600.00 €			
Analyse du service	1 970.00 €			
Sous total TF	41 470.00 €			
Diagnostic réseau Bourg NB	9 200.00 €	Total des Subventions	80 %	45 096.00 €
Diagnostic réseau Fabas NB	3 500.00 €			
Zonages d'assainissement	2 200.00 €			
Sous-total TC	14 900.00 €	Autofinancement	20 %	11 274.00 €
Coût du projet avant TVA	56 370.00 €	Ressources avant TVA		56 370.00€
TVA 20 %	11 274.00 €	Remboursement TVA (16.404 % du TTC)		11 096.32 €
		TVA non récupérée (autofinancement)		177.68 €
Coût du projet TTC	67 644.00 €	Total Ressources		67 644.00 €

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une étude pour le recyclage des eaux usées du hameau de Fabas

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

à 15 voix POUR

- **AUTORISE** monsieur le maire à valider le projet d'étude auprès de la société IRH,
- **AUTORISE** monsieur le maire à lancer les démarches pour l'obtention des subventions,
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire et toutes délégations utiles pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'actualisation du schéma communal d'assainissement et la réalisation de diagnostic des réseaux d'assainissement et pluvial.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-44
Institution du partage de la taxe d'aménagement et modalités de reversement

Monsieur le maire informe :

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement, instituée par la commune, s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe permet le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Il indique que jusqu'en 2021, le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoyait que le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. Or, l'article 109 de la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 a apporté des modifications à cet article du code de l'urbanisme et rend obligatoire, à compter de 2022, le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Monsieur le maire souligne que la loi laisse toutefois une marge d'appréciation locale vis-à-vis des clés de répartition retenues pour réaliser ce partage. En effet, les clés de répartition retenues peuvent se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction et peuvent être différentes entre chaque commune membre de l'EPCI et au sein même des communes où différents secteurs peuvent être définis.

Les communes et la CCMAV doivent donc s'accorder, par délibération concordante, sur la répartition du produit de la taxe d'aménagement en fonction des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement permet le financement d'équipements publics induits par l'urbanisation, dont certains sont pris en charge par la CCMAV au titre de ses compétences :

- des équipements dits d'infrastructure : voirie intercommunale,

- des équipements dits de superstructure : structures d'accueil petite enfance et enfance, équipements sportifs et culturels, Maison des services et ses antennes, ...
- des équipements afférents à la mise aux normes, l'entretien et la viabilisation des zones d'activité.

A ce titre, le Conseil communautaire, par délibération du 15 septembre 2022, a approuvé les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement de la Commune vers la Communauté de Communes comme suit :

- 10% du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur la commune, en dehors du périmètre de la ZA du Dolmen, de Carmenel et de Bénèche et de leurs extensions respectives,
- 100% du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme réalisées sur le périmètre de la ZA du Dolmen, de Carmenel et de Bénèche et de leurs extensions respectives.

Monsieur le maire indique que le conseil municipal doit à présent se prononcer, sur ces modalités de reversement et approuver le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Il précise que le Conseil communautaire a souhaité que ce reversement soit applicable à effet du 1er janvier 2023 pour éviter un effet rétroactif puisque la commune a déjà intégré le produit de la taxe d'aménagement correspondant dans le budget 2022.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2,
VU la Loi de Finances pour 2022 et notamment l'article 109,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

à 15 voix CONTRE

- **REFUSE** d'instituer le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, à effet du 1er janvier 2023, selon les taux suivants :
 - 10% du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur la commune, en dehors du périmètre de la ZA (du Dolmen, de Carmenel ou de Bénèche) et de son extension,
 - 100% du produit de la taxe d'aménagement pour les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme réalisées sur le périmètre de la ZA (du Dolmen, de Carmenel ou de Bénèche) et de son extension,
- **DESAPPROUVE** le projet de convention partenariale qui précise les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la CCMAV et la commune,
- **N'AUTORISE PAS** monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire

Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

PROJET DE CONVENTION DE PARTE
POUR LE REVERSEMENT D'UNE PART
DE LA PART COMMUNALE
DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCMAV

ENTRE

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, ci-après dénommée « **CCMAV** », représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2022,

D'une part ;

ET

- La Commune de **xxx**, ci-après dénommée « **la commune** » représentée par **xxxxx**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du **XX 2022**.

D'autre part ;

Ensemble, dénommées « **les parties** »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**Préambule**

« **La commune** », membre de la « **CCMAV** », perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe permet le financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme soit le financement des équipements publics nécessaire à l'urbanisation.

Jusqu'en 2021, le 8^{ème} alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoyait que le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. L'article 109 de la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 a apporté des modifications à cet article du code de l'urbanisme, et rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Dans ce contexte, et au vu des compétences respectives de la « **CCMAV** » et de ses communes membres, le Conseil communautaire de la « **CCMAV** » et le Conseil municipal de « **la commune** » ont décidé, par délibérations concordantes, d'instaurer le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par « **la commune** » à la « **CCMAV** ».

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement de « **la commune** » à la « **CCMAV** » en fonction des compétences respectives de chaque collectivité et des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Ainsi « **la commune** » et la « **CCMAV** » conviennent du reversement à la « **CCMAV** » :

- (*uniquement pour Alban, Curvalle et Villefranche d'Albigeois*) de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre de la zone d'activités intercommunale *du Dolmen (ou de Carmenel ou de Bénèche)* et de son extension (cf. Plan des parcelles concernées en annexe)
- de 10% du produit de la taxe d'aménagement perçu par « **la commune** » (*uniquement pour Alban, Curvalle et Villefranche d'Albigeois*) en dehors de la zone d'activité intercommunale.

Article 2 : Champ d'application

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Modalités de versement

3.1 Annualité et recensement par « la commune »

Le reversement à la « **CCMAV** » du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application de la présente convention sera annuel.

Ainsi, au plus tard le 10 décembre de chaque année, « **la commune** » transmettra à la « **CCMAV** » un état récapitulatif dûment signé par le Maire (conformément au modèle joint en annexe) des montants de la taxe d'aménagement perçus entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N, en distinguant le produit perçu éventuellement sur une zone d'activités intercommunale.

3.2 Modalités de calcul du reversement

L'état récapitulatif fourni par « **la commune** » sera complété par la « **CCMAV** » du montant à lui reverser avant d'être contresigné par le Président.

Cet état sera joint au titre de recettes émis par la « **CCMAV** » au plus tard le 20 décembre de chaque année.

3.3 Délais de reversement :

Le mandatement du reversement par « **la commune** » interviendra sur l'exercice budgétaire de l'année N afin qu'il y ait concordance dans les comptabilités respectives de « **la commune** » et de la « **CCMAV** ».

Article 4 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention sont soumises à révision, par avenant, dans les cas suivants :

- à l'issue d'une modification législative ou réglementaire du régime des impositions affectées, réformant le calcul des bases d'impositions ou des exonérations et dégrèvements ou de fixation des taux d'imposition,
- à l'issue d'une modification des compétences de la « **CCMAV** » lorsque cette modification impacte la répartition des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité,
- à l'issue de la définition de nouvelles zones d'activités intercommunales.

La procédure de révision est ouverte après saisine d'au moins une des parties signataires qui constate que l'une des conditions citées ci-dessus est remplie auprès de l'autre signataire de la convention.

La révision porte sur un examen contradictoire par « **les parties** » de l'impact des cas de modifications listés ci-dessus.

A l'issue de cet examen contradictoire, « **les parties** » peuvent décider d'un commun accord d'une modification de la convention ou d'une poursuite de son fonctionnement sans modification. Ces modifications seront effectives à l'issue d'une délibération de chaque assemblée.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (état récapitulatif de la taxe d'aménagement perçue entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 novembre 2023 à fournir au plus tard le 10 décembre 2023) pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, après reversement des taxes dues au titre de l'année en cours, en cas d'accord « **des parties** » sur cette résiliation et des modalités financières, étant entendu que celle-ci ne donnera lieu à aucune indemnisation « **des parties** » au-delà des sommes calculées déduites de l'application de la présente convention.

La résiliation sera effective à l'issue d'une délibération de chaque assemblée.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

« **Les parties** » s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ALBAN le

Jean-Luc ESPITALIER,
Président de la Communauté de Communes des
Monts d'Alban et du Villefrancois

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le:



XXX ID : 081-218103174-20221020-2022_102044-DE

Maire de la Commune de XXX



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 Octobre 2022 - Délibération N° 2022-45

Approbation de la convention de partenariat avec la CCMAV dans le cadre de l'appel à projet de l'ANCT pour l'achat de matériel informatique reconditionné

Monsieur le maire informe :

La Communauté de Communes a répondu en juin 2022, après consultation des communes du territoire, à un appel à projet porté par l'ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires) afin de soutenir l'achat de matériel informatique reconditionné.

Cet appel à projet doit permettre aux communes demandeuses de s'équiper en matériel (ordinateurs, tablettes, smartphones) pour compléter et/ou renouveler leur parc existant ou répondre à de nouveaux besoins ou usages (exemple : urbanisme).

Monsieur le maire rappelle l'utilité de ces équipements qui permettront également l'animation d'ateliers informatique et de parcours d'autonomisation numérique à destination des publics demandeurs et/ou éloignés de l'outil et de ses usages ; facilitant l'intervention des conseillers numériques France Services (CNFS) présents sur le territoire dans un objectif affiché d'inclusion numérique.

Cet appel à projet a reçu un avis favorable de financement à hauteur de 80% des dépenses éligibles au cours de l'été 2022.

La mairie de Villefranche d'Albigeois est partie prenante de ce projet pour lequel elle a sollicité 2 ordinateurs portables reconditionnés. La convention précise les conditions, les modalités et le prix engagé par la collectivité.

Monsieur le maire propose l'approbation de la convention de partenariat avec la CCMAV pour le financement de deux ordinateurs portables reconditionnés.

Le conseil municipal,

VU le projet de convention présenté en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** :

à 15 voix POUR

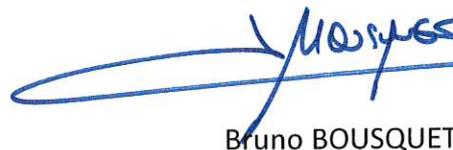
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la CCMAV pour l'achat de matériel informatique reconditionné,
- **PRECISE** que des crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**INFORMATIQUE RECONDITONNE****ENTRE**

- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, ci-après dénommée CCMAV, représentée par Monsieur Jean-Luc ESPITALIER, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2022,
- La Commune d'Alban, représentée par Monsieur Bernard LAFON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Bellegarde-Marsal, représentée par Monsieur Serge CAPGRAS, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune du Fraysse, représentée par Monsieur Jean-Louis PUECH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Massals, représentée par Madame Michèle SAUNAL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Miolles, représentée par Monsieur Thierry VIEULES, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Rayssac, représentée par Monsieur Patrick CARAYON, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Saint-André, représentée par Madame Monique PORCU, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Teillet, représentée par Madame Sandrine SANDRAL, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,
- La Commune de Villefranche d'Albigeois, représentée par Monsieur Bruno BOUSQUET, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du ...,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

La Communauté de Communes a répondu en juin 2022, après consultation des Communes du territoire, à un appel à projet porté par l'ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires) afin de soutenir l'achat de matériel informatique reconditionné.

Cet appel à projet permettait aux Communes demandeuses de s'équiper en matériel (ordinateurs, tablettes, smartphones) pour compléter et/ou renouveler leur parc existant ou répondre à de nouveaux besoins ou usages (exemple : urbanisme). Ces équipements permettront également l'animation d'ateliers informatique et de parcours d'autonomisation numérique à destination des publics demandeurs et/ou éloignés de l'outil et de ses usages ; facilitant l'intervention des conseillers numériques France Services (CNFS) présents sur le territoire dans un objectif affiché d'inclusion numérique.

Cet appel à projet a reçu un avis favorable de financement à hauteur de 80% au cours de l'été 2022.

Il est désormais proposé de conclure une convention de partenariat avec les Communes concernées (à savoir Alban, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse, Massals, Miolles, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois) par la demande afin de préciser notamment les conditions d'acquisition et de financement du matériel.

Article 1 : OBJET

Le partenariat mis en place entre la CCMAV et les Communes partenaires de la réponse à l'appel à projet a pour objet l'achat du matériel subventionné permettant de réduire la fracture numérique.

La présente convention vise à préciser les conditions et modalités de ce partenariat.

Article 2 : MATERIEL FINANCE

La présente convention prévoit le financement de 4 ordinateurs fixes, 17 ordinateurs portables et 2 tablettes pour un montant total estimé (selon devis) à 8 847,35 € HT.

Devis estimatif :

Prix unitaire HT ordinateur portable	383,96 €
Prix unitaire HT ordinateur fixe	370,00 €
Prix unitaire HT tablette	375 €
Frais de livraison	90 €

Article 3 : ROLE DE LA CCMAV

La CCMAV est la collectivité-support du projet. Elle passe la commande du matériel et en assure le règlement.

La subvention de l'ANCT sera versée directement à la CCMAV, qui fera l'appel à versement de la part restante auprès des collectivités partenaires.

Article 4 : ROLE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités partenaires s'engagent à rembourser à la CCMAV les frais engagés selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention.

Article 5 : PROPRIETE DU MATERIEL

Dès lors que le remboursement de la Commune est intervenu auprès de la CCMAV, le matériel devient la propriété de Commune.

Le CNFS de la CCMAV assurera la répartition du matériel entre les Communes.

Article 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

La subvention acquise au titre de l'appel à projet ANCT s'élève à 80% du montant HT de l'investissement soit 7 077,88 € attribués dans la limite d'un projet total estimé à 8 847,35 € HT.

La prise en charge du reste à financer de 20% du coût du matériel est répartie en fonction de la commande effective de chaque Commune, les frais de livraison restant à la charge de la CCMAV.

Ainsi la participation prévisionnelle maximale est établie comme suit (facture) :

Commune	Participation prévisionnelle <u>maximale</u> <u>Arrondie en € HT</u>
ALBAN	1 526,88 € X 20 % = 306 €
BELLEGARDE-MARSAL	370 € X 20 % = 74 €
LE FRAYSSE	370 € X 20 % = 74 €
TEILLET	3 071,68 € X 20 % = 615 €
VILLEFRANCHE d'ALBIGEOIS	767,92 € X 20% = 153 €
MASSALS	370 € X 20 % = 74 €
MIOLLES	383,96 € X 20 % = 77 €
RAYSSAC	1 137,92 € X 20 % = 228 €
SAINT ANDRE	758,96 € X 20 % = 152 €

La CCMAV sollicitera la participation due par chaque partenaire en une seule fois, à réception de la facture.

Article 7 : DUREE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à l'encaissement par la CCMAV de la participation des partenaires.

Article 8 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ALBAN, le

Jean-Luc ESPITALIER
Président de la Communauté de Communes

Bernard LAFON
Maire d'Alban

Jean-Louis PUECH
Maire du Fraysse

Serge CAPGRAS
Maire de Bellegarde-Marsal

Michèle SAUNAL
Maire de Massals

Sandrine SANDRAL
Maire de Teillet

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le:

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 081-218103174-20221020-2022_102045-DE

Bruno BOUSQUET
Maire de Villefranche d'Albigeois

Thierry VIEULES
Maire de Miolles

Patrick CARAYON
Maire de Rayssac

Jean-Luc ESPITALIER
Maire de Saint André



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-46

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021

Monsieur le maire expose,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 15 septembre 2022, a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2021 par la CCMAV.

Le Conseil municipal

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

à 15 voix pour

- **PREND** connaissance du rapport transmis par la CCMAV,
- **PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCMAV, pour l'année 2021,
- **APPROUVE** le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le:

SLOW

ID : 081-218103174-20221020-2022_102046-DE

ACCEPTE la réalisation des obligations de publication et d'information fixées par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:
Le Président: Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 19 septembre 2022.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Exercice 2021

Présenté conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code
Général des Collectivités territoriales

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 1.1 Le territoire desservi
- 1.2 La population desservie
- 1.3 Les compétences de la CCMAV
- 1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 2.1 La collecte
 - 2.1.1 Les déchets résiduels
 - 2.1.1.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.1.2 Quantités collectées
 - 2.1.1.3 Transport lié à la collecte
 - 2.1.1.4 Modecom
 - 2.1.2 Les emballages à recycler
 - 2.1.2.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.2.2 Les quantités collectées
 - 2.1.2.3 Qualité du tri
 - 2.1.2.4 Transport lié à la collecte
 - 2.1.3 Le verre
 - 2.1.3.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.3.2 Quantités collectées
 - 2.1.4 Les déchèteries
- 2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 3.1 Les dépenses
 - 3.1.1 Les postes de dépenses

- 3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers assimilés
 - 3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels
 - 3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective
 - 3.1.2.3 Coût du traitement du verre

3.1.3 Synthèse des dépenses

3.2 Les ressources

- 3.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- 3.2.2 Synthèse des ressources

4. MESURES DE PREVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

- 4.1 Opération composteurs
- 4.2 Actions de sensibilisation
- 4.3 Communication

5. INVESTISSEMENTS

- 5.1 Achat d'un broyeur de végétaux
- 5.2 Remplacement d'un camion de collecte

6. BILAN ET PERSPECTIVES

- 6.1 Tableau de bord de synthèse
- 6.2 Perspectives pour 2021
 - 6.2.1 Objectifs et moyens
 - 6.2.2 Investissements prévus
 - 6.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues
 - 6.2.4 Evolution de la collecte
 - 6.2.5 Budget prévisionnel 2021
 - 6.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

1. PRÉSENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes de son territoire : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

C'est un territoire rural dont la densité de population est d'environ 18,8 habitants/km².



Figure 1 : La CCMAV, un EPCI du Tarn



Figure 2 : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

1.2 La population desservie

Au 1^{er} janvier 2021, le territoire de la Communauté de Communes compte 6415 habitants (population municipale – source INSEE 2018).

La population municipale est en augmentation par rapport à 2019, cette augmentation se concentre principalement sur les villages d'Ambialet, du Fraysse, de Mouzieys-Teulet et Paulinet. Elle peut, pour certaines communes, s'expliquer par la proximité de l'agglomération albigeoise et de la RD999 (axe Albi/Millau).

	2021 (INSEE 2018)	2020 (INSEE 2017)	2019 (INSEE 2016)	Taux de variation 2019 / 2020	Taux de variation 2020 / 2021
Alban	937	938	938	0%	-0,11%
Ambialet	463	459	455	0,88%	0,87%
Bellegarde-Marsal	705	712	719	-0,97%	-0,98%
Curvalle	402	398	395	0,76%	1,01%
Le Fraysse	401	392	387	1,29%	2,3%
Massals	104	100	99	1,01%	4%
Miolles	105	106	105	0,95%	-0,94%
Mont-Roc	188	190	192	-1,04%	-1,05%
Mouzieys-Teulet	528	514	491	4,68%	2,72%
Paulinet	551	547	542	0,92%	0,73%
Rayssac	237	242	248	-2,42%	-2,07%
Saint-André	102	100	97	3,09%	2%
Teillet	442	443	443	0%	-0,23%
Villefranche d'Albigeois	1250	1256	1245	0,88%	-0,48%
CCMAV	6415	6397	6356	0,65%	0,28%

Figure 3 : Evolution de la population par commune, entre 2019 et 2021 (source : INSEE)

L'habitat, sur le territoire intercommunal est dans sa grande majorité constitué de maisons individuelles (92,5% du parc de logements).

1.3 Les compétences de la CCMAV

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Toutefois, elle n'en assure réellement que la collecte. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2002, Trifyl (syndicat mixte départemental pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) assure le traitement et la valorisation de ces déchets pour le compte de la Communauté de Communes.

Trifyl assure également la gestion de la déchèterie d'Alban depuis 2002.

1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service est composé de :

- 4 agents techniques en charge de la collecte (2 chauffeurs et 2 ripeurs),
- un agent administratif en charge du suivi financier,
- un agent technique en charge de l'organisation des plannings et la gestion des équipements,
- Un agent technique en charge de la prévention,
- un agent technique en charge de la communication.

	ETP
Ripeurs	3,97
Responsable administratif	
Responsable et adjoint technique	0,51
Responsable prévention	
Responsable communication	

Figure 4 : Composition du service en ETP (sur la base de 1607,04 h/an/agent)

Le personnel en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés est composé de personnel intercommunal et de personnel communal mis à disposition de la CCMAV.

Pour l'année 2021, voici, pour chaque collectivité, le nombre de jours d'agents pour la collecte des déchets.

	Nombre de jour d'agents
CCMAV	702
Alban	72
Le Fraysse	1
Paulinet	36
Teillet	22

Figure 5 : Répartition du nombre de jours d'agents par collectivité

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 La collecte

2.1.1 Les déchets résiduels

2.1.1.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des ordures ménagères depuis sa création (1^{er} janvier 2013).

La collecte des ordures ménagères s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées une fois par semaine :

- Tournée n°1 : Le Fraysse, Massals, Miolles, Alban, ZA du Dolmen
- Tournée n°2 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°3 : Curvalle, Paulinet, ZA du Dolmen
- Tournée n°4 : Ambialet, St André, Bellegarde- Marsal
- Tournée n°5 : Mouzieys-Teulet, Villefranche d'Albigeois

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, d'Ambialet, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (39% de la population du territoire),
- grâce aux 391 conteneurs (couverture verte) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 275 points de regroupement.

Une fois collectées, les ordures ménagères sont transportées jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au bioréacteur de Labessière-Candeil où l'on en retire du biogaz.

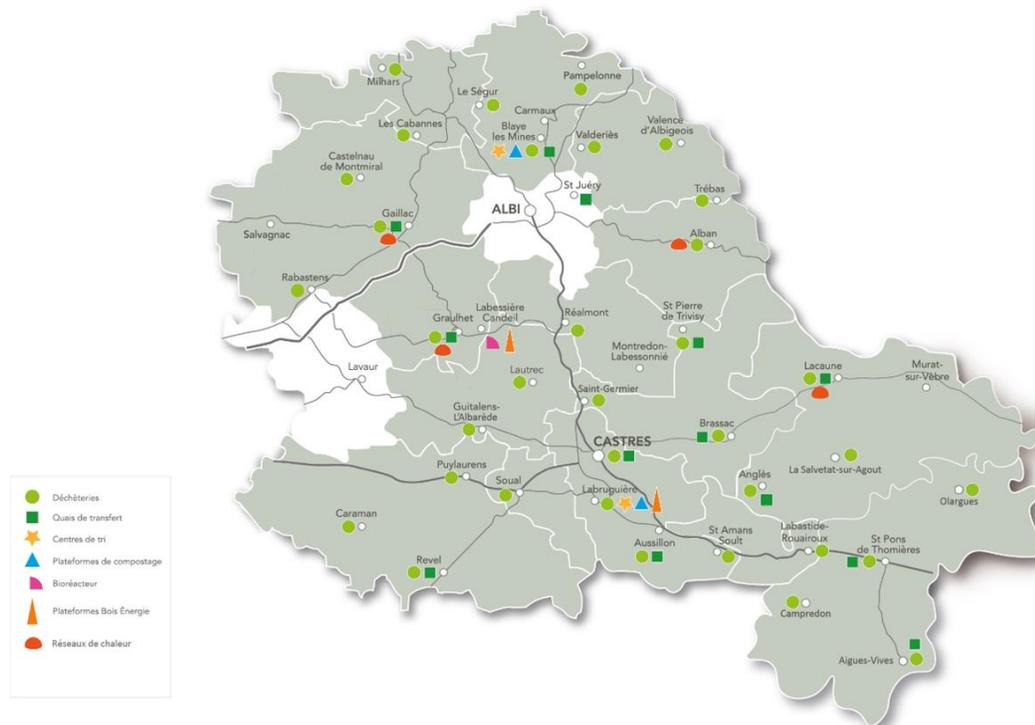
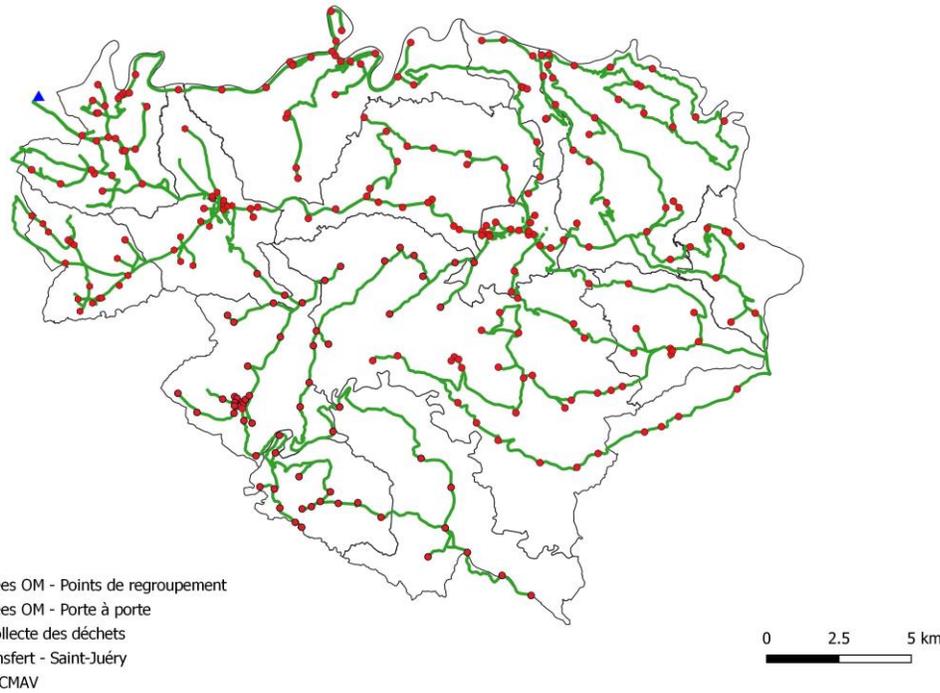


Figure 6 : Localisation des infrastructures Trifyl (source : Trifyl)



Légende

- Total tournées OM - Points de regroupement
- - - Total tournées OM - Porte à porte
- Points de collecte des déchets
- ▲ Quai de transfert - Saint-Juéry
- Périmètre CCMAV

Figure 7 : Itinéraires des tournées de collecte des ordures ménagères (source : IGN BD Topo, CCMAV)

2.1.1.2 Quantités collectées

	2021	2020	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	1379	1340	2,9%
kg / habitant - CCMAV	210,7	205,1	2,73%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	72 682	72 544	0,19%
kg / habitant - Trifyl	221,2	221,2	0%

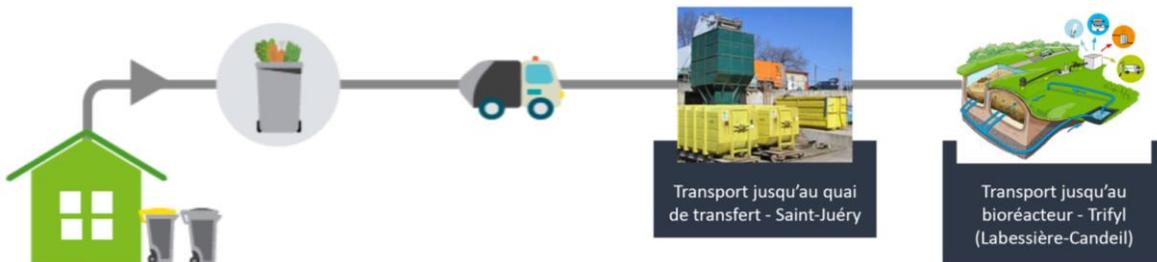
Figure 8 : Quantités collectées en OMR

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018).

2.1.1.3 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte OM1	134 km	1 fois par semaine	38 896 km
	Collecte OM2	132 km		
	Collecte OM3	162 km		
	Collecte OM4	130 km		
	Collecte OM5	120 km		
Trifyl	Quai de transfert – Bioréacteur (A/R)	70 km (AR)	1 fois par semaine	3 640 km

Figure 9 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte des OMR



CIRCUIT DES ORDURES MÉNAGÈRES

2.1.1.4 Modecom

Dans le cadre du projet « Horizon 2030 », qui a pour objectif de repenser dans sa globalité la gestion et la valorisation des déchets, notamment au regard des évolutions règlementaires en cours et à venir, Trifyl a engagé une campagne de caractérisations.

Ce Modecom vise à :

- Définir la composition des déchets produits sur le territoire (actuellement enfouis) et valider mes hypothèses de valorisation des installations à venir,
- Evaluer quantitativement et qualitativement les gisements de composants valorisables,
- Evaluer l'efficacité des actions de prévention et des collectes sélectives sur le territoire,
- Evaluer les performances au regard des précédentes campagnes de caractérisations, des données nationales et des nouvelles réglementations.

Cette campagne de caractérisations a été réalisée du 8 novembre au 9 décembre 2021, sur la base des données 2020.

Pour le territoire de la CCMAV, 4 échantillons ont été analysés. Pour l'analyse des résultats, les différentes catégories sont regroupées par potentiel de détournement (gaspillage alimentaire, biodéchets, collecte sélective,...).

Globalement, la composition des OMR est similaire sur l'ensemble des EPCI adhérentes de Trifyl.

En moyenne, la CCMAV produit des OMR qui contiennent 65 % en masse cumulée de biodéchets et de déchets soumis au principe de REP (34,3% de biodéchets et 30,6% de REP). Elle est donc conforme au seuil de 2025 imposé par la loi AGECE.

La mise en place de l'extension des consignes de tri et du tri à la source des biodéchets devrait permettre d'atteindre le seuil de 60% fixé par la loi au 01/01/2030.

En 2021, chaque habitant du territoire de la CCMAV jette en moyenne dans ses OMR :

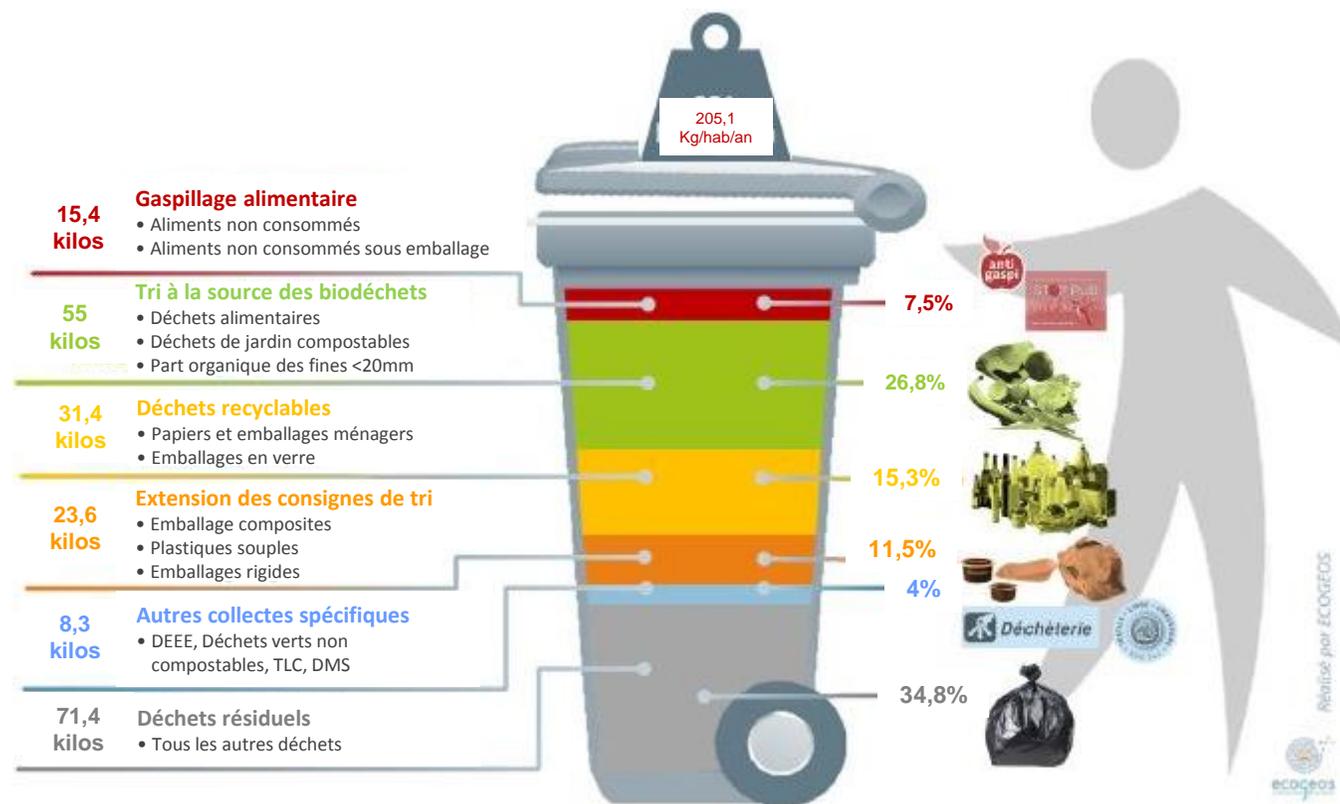
Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 081-218103174-20221020-2022_102046-DE



2.1.2 Les emballages à recycler

2.1.2.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des emballages à recycler depuis le 1^{er} janvier 2013.

La collecte des emballages à recycler s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées :

- Tournée n°1 : Massals, Miolles, Alban, Zone Dolmen
- Tournée n°2 : St André, Le Fraysse
- Tournée n°3 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°4 : Curvalle, Paulinet, Zone Dolmen
- Tournée n°5 : Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet, Villefranchois d'Albigeois

La tournée n°2 à été modifiée à compter du mois de septembre comme suivant :

- Tournée n°2 : Alban, St André, Le Fraysse, Villefranchois d'Albigeois

Toutes les tournées sont effectuées une fois tous les quinze jours, exceptée la tournée n°5 qui est effectuée chaque semaine.

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, d'Ambialet, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulet et Villefranchois d'Albigeois, (39% de la population du territoire),
- grâce aux 332 conteneurs (couvercle jaune) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 244 points de regroupement.

Une fois collectés, les emballages à recycler sont transportés jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au centre de tri de Blaye-les-Mines où ils sont triés en vue d'une valorisation.

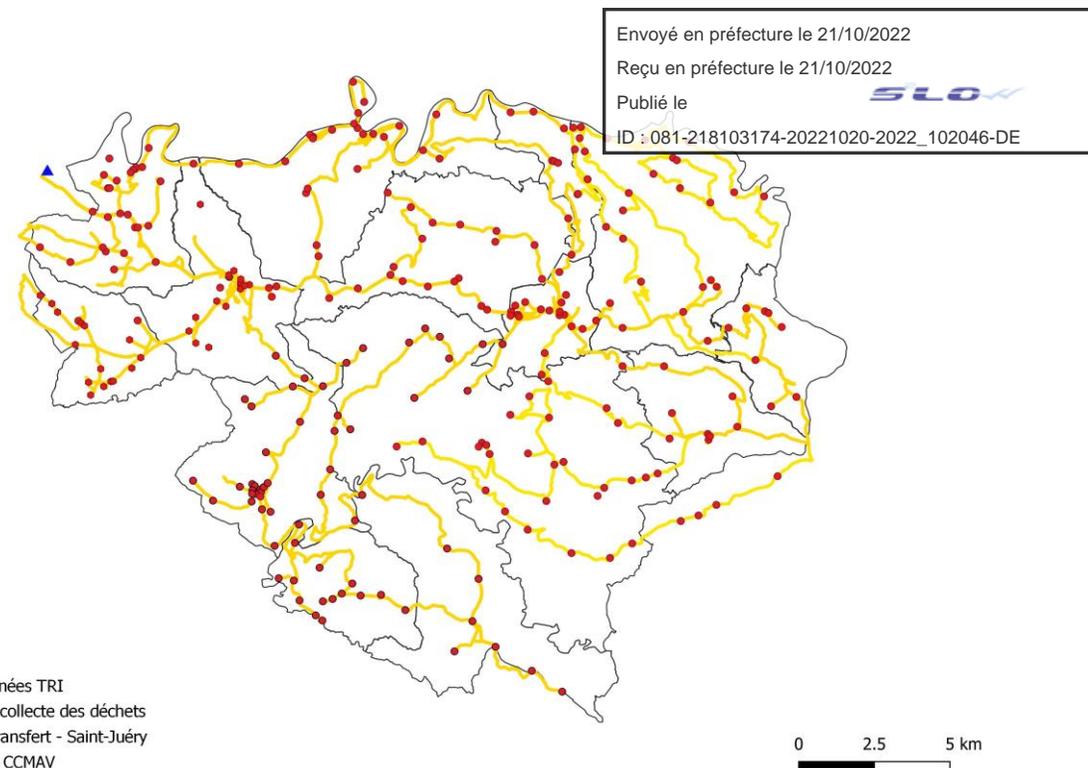


Figure 10 : Itinéraires des tournées de collecte des emballages à recycler (source : IGN BD Topo, CCMAV)



2.1.2.2 Quantités collectées

Quantités collectées par type d'emballage (sur la base des 12 caractérisations annuelles réalisées).

Type de déchet (kg)	2021	2020
Acier	14,74	24,95
Aluminium	3,77	3,13
Papier-carton non complexé	62,49	87,05
Emballage carton ondulé	116,56	86,71
ELA (papier-carton complexé)	6,97	7,33
GDM (matériaux hors collecte séparée)	22,73	53,33
PET incolore	13,36	19,37
PET coloré	6,32	8,09
PEHD	11,25	15,35
JRM 1.11 (journaux-magazines)	144,62	190,32

Figure 11 : Quantités collectées par type d'emballage

Synthèse des quantités collectées

	2021	2020	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	384	371	3,5%
kg / habitant - CCMAV	58,6	56,7	3,35%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	19 253	18 945	1,63%
kg / habitant - Trifyl	58,6	57,8	1,38%

Figure 12 : Quantités totales collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018).

2.1.2.3 Qualité du tri

Chaque année, Trifyl effectue une caractérisation par mois afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Un échantillon de tri d'environ 1 m³ est prélevé dans la benne, puis les déchets présents sont triés dans des bacs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

- Acier
- Aluminium
- Carton plat / ondulé imprimé / brun
- ELA
- GDM
- PET incolore / azuré
- PET coloré / foncé

- PEHD
- Sacs jaunes
- Films plastiques
- Pots et barquettes rigides
- Déchets résiduels
- Verre

Chaque type de déchet est ensuite pesé.

Les films plastiques, pots et barquettes rigides, déchets résiduels et le verre sont considérés comme des erreurs de tri. Ils font partie de ce que l'on appelle le refus. Le poids de ces refus permet de calculer le taux de refus, indicateur de la qualité du tri. L'objectif est de réduire au maximum ce taux de refus.



Ci-dessus quatre photos réalisées par Trifyl représentant le type de refus en 2021 sur notre collectivité.

En 2021, douze caractérisations ont été effectuées. Elles ont permis de définir le taux de refus pour la CCMAV : 19,6%, chiffre en diminution par rapport à 2020 de 3,3%.

Les erreurs de tri les plus fréquentes sont les emballages recyclables, le verre, les tissus/chaussures, les déchets verts et quelques déchets à déposer en déchèterie. Globalement, en 2021, la qualité du tri est meilleure mais le ratio par habitant et par an a diminué de -2,0kg.

	2021	2020	Evolution
Taux de refus - CCMAV (%)	19,6	22,91	-14,45%
Taux de refus - CCMAV (kg / habitant)	10,99	13,0	-15,46%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (%)	13,95	15,63	-10,75%
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (kg / habitant)	8,18	9,0	-9,11%

Figure 13 : Synthèse des quantités de refus

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018).

En vue de l'extension des consignes de tri qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire Trifyl, une analyse détaillée du contenu de la collecte sélective a été réalisée.

L'extension des consignes de tri devrait avoir un impact direct sur le taux de captage et le taux refus.

Il a été analysé que sur les 19% de refus actuels, 0,3% sont du verre et 5% correspondent à des emballages qui seront concernés par les nouvelles consignes de tri.

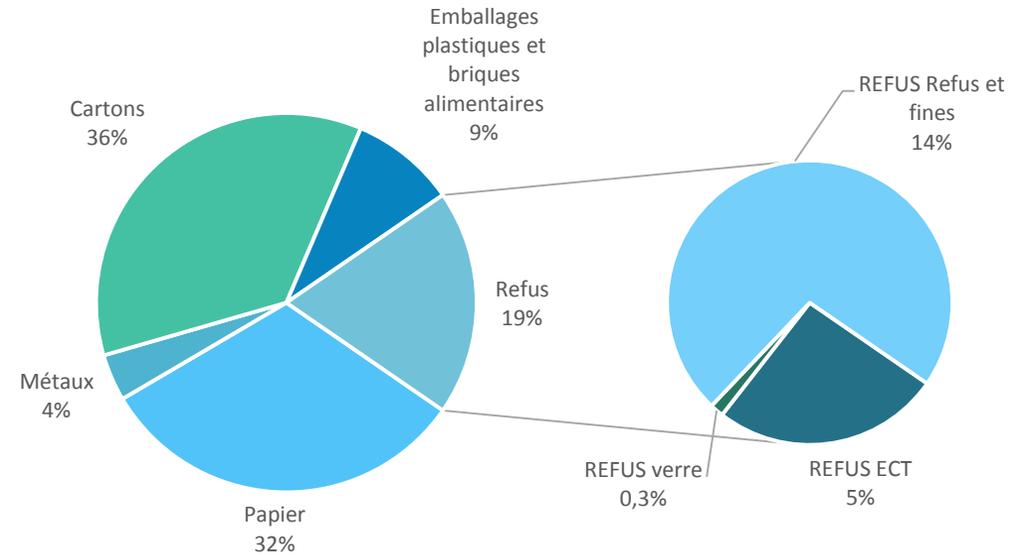


Figure 14 : Composition de la collecte sélective pour l'année 2021

2.1.2.4 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte TRI1	153 km	1 fois tous les 15 jours	23 606 km
	Collecte TRI2 (janvier à août)	85 km		
	Collecte TRI2 (à partir de septembre)	105 km		
	Collecte TRI3	150 km	1 fois par semaine	26 206 km
	Collecte TRI4	179 km		
Collecte TRI5	167 km			
Trifyl	Quai de transfert – Centre de tri (A/R)	50 km	1 fois par semaine	2 600 km

Figure 15 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte du tri

La tournée de collecte TRI2 a été modifiée en cours d'année, à compter de septembre, passant de 85 à 105 km.

2.1.3 Le verre

2.1.3.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes a confié le service de collecte du verre au syndicat mixte Trifyl.

La collecte du verre est réalisée sur les 64 colonnes à verre du territoire réparties en 59 points de dépôts à des fréquences qui varient en fonction des besoins.

Une partie du parc de colonnes à verre a commencé à être remplacé au cours de l'année 2021.

Une fois collecté, le verre est amené à la Verrerie Ouvrière d'Albi où il est recyclé.

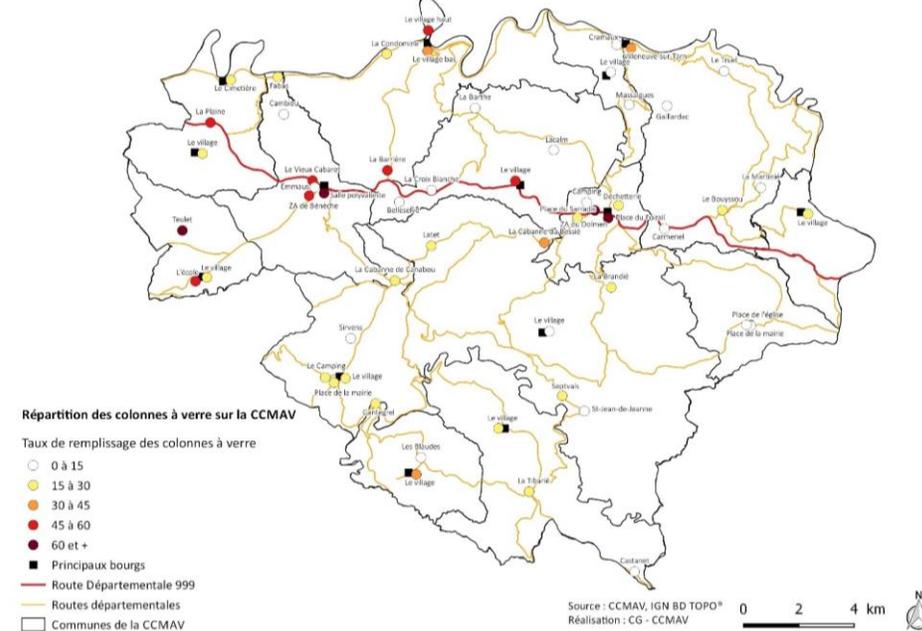


Figure 16 : Carte des points de collecte avec le taux de remplissage (source : IGN BD Topo, CCMAV)

CIRCUIT DE LA COLLECTE DU VERRE



2.1.3.2 Quantités collectées

	2021	2020	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	231	225	2,67%
kg / habitant - CCMAV	35	34,4	1,74%
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	11 505	11 241	2,35%
kg / habitant - Trifyl	35	34,3	2,04%

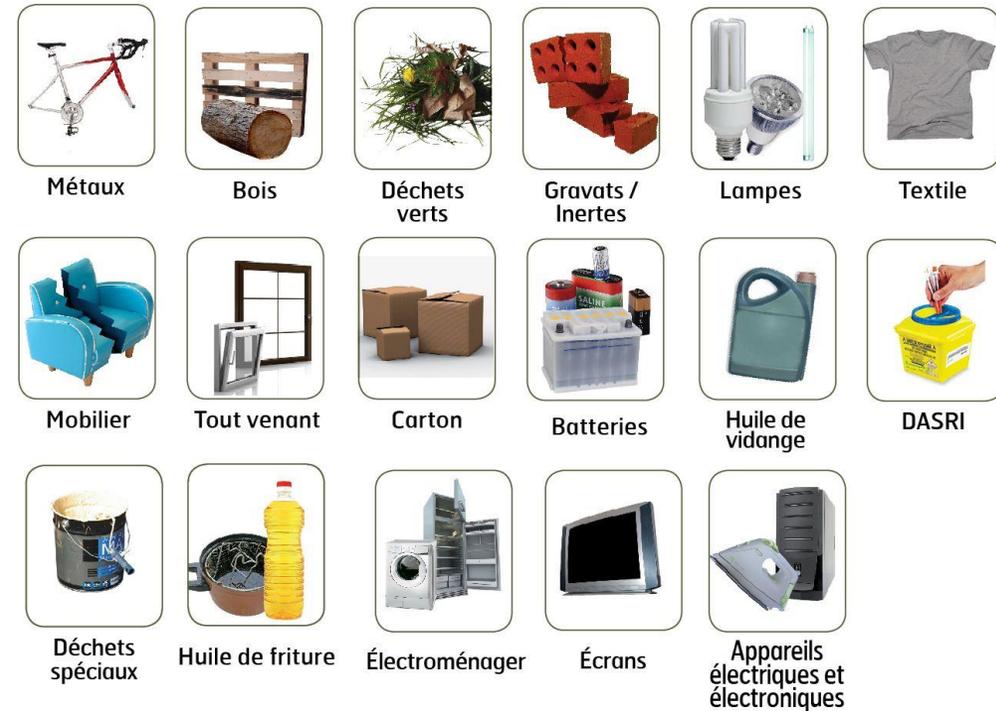
Figure 17 : Quantités de verre collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2021 soit 6545 habitants (INSEE 2018).

2.1.4 Les déchèteries

Les habitants du territoire disposent d'une déchèterie située à Alban, gérée par Trifyl, et ont accès à trois déchèteries proches : Saint-Juéry (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), Trébas (Trifyl), Saint-Pierre de Trivisy (Trifyl).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :



2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette compétence est assurée par le syndicat mixte Trifyl. Pour plus d'information sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, prière de consulter le rapport annuel de Trifyl téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.trifyl.fr/actualites/decouvrez-le-rapport-annuel-2021-de-trifyl>

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les postes de dépenses

Les postes de dépenses sont présentés dans le tableau suivant :

N°	Poste	Détail
1	Matériel de collecte (hors camion)	Achat et entretien du matériel de collecte : sacs, bacs Réalisation et entretien des aires de regroupement
2	Camion	Achat, entretien et fonctionnement du camion de collecte Frais divers associés au camion : assurance, taxe à l'essieu
3	Personnel de collecte	Rémunération des personnels du service
4	Matériel du personnel	Vêtements et équipements de sécurité
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	Traitement des déchets ménagers Tri des emballages à recycler et élimination des refus Prestation de service : collecte du verre, collecte et élimination des encombrants, etc.
6	Communication, actions de prévention	Création et édition de documents de communication et d'information Actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus et du personnel des collectivités Acquisition de composteurs
7	Amortissement de matériel	Amortissement des conteneurs, du camion, etc.
8	Gestion administrative	Gestion comptable, organisation des tournées de collecte, communication, suivi de l'opération composteur, rédaction de divers documents, etc.

Figure 18 : Répartition des postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés

Une capitation, proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité (20€ HT/habitant) est versée annuellement au Syndicat Mixte Trifyl. A celle-ci s'ajoute le coût de traitement des déchets collectés.

La méthode de calcul du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés est fonction :

- Pour les déchets résiduels, de la part de la collecte sélective dans le volume global de déchets collectés (déchet résiduels et collecte sélective),
- Pour les emballages à recycler,
 - De la quantité d'emballages à recycler collectés (kg/habitant),
 - Du taux de refus,
 - De la progression de la performance de la collecte sélective,
 - De l'apport en sac ou en vrac,
- Pour le verre, il s'agit d'un montant fixé indépendamment des résultats de la collectivité.

Chaque trimestre, les données de performances sont actualisées sur les 12 derniers mois afin de déterminer le tarif du trimestre à venir.

Capitation	Contribution fixe annuelle par habitant, facturée au trimestre, sur la base de la population totale INSEE au 1er janvier	$= \frac{\text{Tarif fixe annuel}}{4} \times \text{population totale au 1er janvier}$
Taux de captage des collectes sélectives	Part des collectes sélectives par rapport au gisement total collecté	$= \frac{\text{Tonnages Collectes Sélectives}}{(\text{Tonnages Déchets Résiduels} + \text{Collectes Sélectives})}$
Quantités de collectes sélectives	Quantités de collectes sélectives entrantes exprimées en kg/an/habitant	$= \frac{\text{Tonnages CS période de référence} \times 1\,000}{\text{Population période de référence}}$
Qualité des collectes sélectives	Taux de refus moyen issu des caractérisations	$= \text{Moyenne des taux des 12 dernières caractérisations}$
Progression de la performance	Evolution de la performance "quantité" de la période par rapport à la performance de la période précédente	$= \frac{\text{Quantité CS période de réf.} - \text{Quantité CS période préc.}}{\text{Quantité CS période précédente} (N - 1)}$

Figure 19 : Mode calcul de la capitation et des performances

A ces tarifs, s'ajoutent deux taxes sur les déchets résiduels :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- La taxe communale

3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels

Tarifs exprimés en Hors Taxes à la tonne

DÉCHETS RÉSIDUELS	Taux de captage des Collectes Sélectives	≥ 20 %	88,00 €
		< 20 %	94,00 €

Figure 20 : Tarification Trifyl pour les déchets résiduels

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
 Reçu en préfecture le 21/10/2022
 Publié le 
 ID.: 081-218103174-20221020-2022_102046-DE

Pour le territoire de la CCMAV, le taux de captage est de 21,

TGAP	Déchets réceptionnés sur une installation de stockage autorisée	
	- dont valorisation énergétique biogaz > 75 % du biogaz capté - et exploitée en mode bioréacteur*	30,00 € HT / Tonne
	Autres	54,00 € HT / Tonne

* Ces tarifs s'appliquent aux tonnages de déchets "susceptibles de produire du biogaz". Un arrêté des ministres chargés du budget et de l'environnement précisera les modalités d'application des tarifs réduits.

Figure 21 : Montant des taxes sur les déchets résiduels

Aussi, le traitement d'une tonne de déchets résiduels coûte 118,00 € HT soit 129,8 € TTC à la collectivité.

3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective

	Quantités (performance en kg/an/habitant)	≥ 60	22,00 €
		≥ 50 et < 60	32,00 €
		< 50	42,00 €
COLLECTES SÉLECTIVES	Qualité** (taux de refus moyen)	< 15%	0,00 €
		≥ 15 et < 20 %	7,00 €
		≥ 20 et < 25 %	15,00 €
		≥ 25 et < 40 %	30,00 €
	Progression performance Collecte Sélective	≥ 3 %	- 4,00 €
	Apports en sacs		6,00 €

Figure 22 : Tarification Trifyl pour la collecte sélective

Pour notre territoire,

- La quantité d’emballages à recycler collectée hors taux de refus s’élève à 58,6 kg/an/habitant
- Le taux de refus s’élève à 19,6%,
- Le refus représente 11 kg/habitant en 2021, soit -2 kg/habitant par rapport à 2020,
- La progression de la performance de la collecte sélective est de 3,35%,
- L’apport de la collecte sélective se fait partiellement en sac (6 €/tonne).

Aussi, le traitement d’une tonne de collecte sélective coûte 45 € HT soit 49,50 € TTC à la collectivité. Le coût moyen de 45 € HT ne tient pas compte de la ristourne appliquée lorsque la progression de performance est supérieure à 3%. En moyenne sur l’année 2021 la progression de performance de la CCMAV est de 3,35% ce qui amène à un coût de 41 € HT soit 45,1 € TTC le traitement d’une tonne de collecte sélective.

La baisse du coût à la tonne s’explique d’une part, par l’augmentation des tonnages captés, et d’autre part, par l’amélioration de la qualité du tri.

3.1.2.3 Coût du traitement du verre

Le traitement d’une tonne de verre collecté coûte 24,70 € HT soit 29,64 € TTC à la collectivité.

3.1.3 Synthèse des dépenses

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des dépenses effectuées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la CCMAV.

N°	Poste de dépense	2021	2020
1	Matériel de collecte (hors camion)	9331,00 €	9429,42 €
2	Camion	57 386,00 €	57 768,00 €
3	Personnel de collecte	144 876,00 €	139 000,00 €
4	Matériel du personnel	2000,00 €	2 600,00 €
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	345 870,00 €	283 360,00 €
6	Communication, actions de prévention	708,00 €	5 820,96 €
7	Amortissement de matériel	60 945,00 €	37 200,00 €
8	Gestion administrative	39 536,00 €	50 260,84 €
	TOTAL	660 652,00 €	585 439,22 €

Figure 23 : Synthèse des postes de dépenses

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des dépenses en %

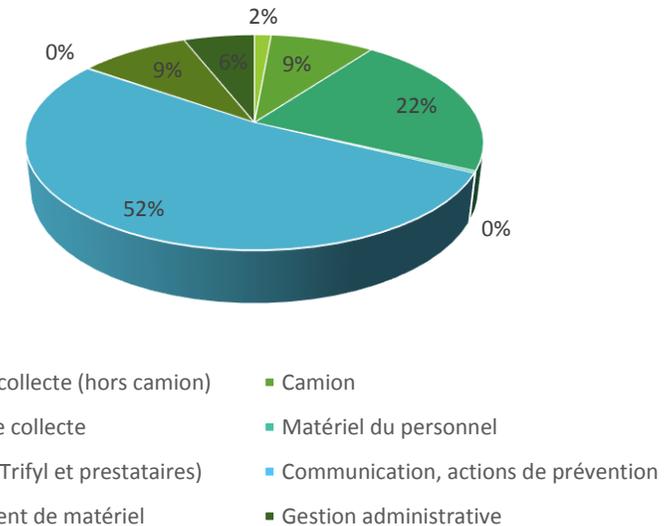


Figure 24 : Diagramme de répartition des postes de dépenses en %

En 2021, les dépenses pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 660 652,00 € (+12,85% par rapport à 2020), soit 102,98 € par habitant (au lieu de 91,52 € par habitant en 2020).

3.2 Les ressources

3.2.1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La principale ressource de la CCMAV pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette taxe s'applique sur les bases fiscales liées au foncier bâti. Des taux différents sont appliqués sur le territoire de la CCMAV selon le niveau de service apporté (fréquence de ramassage et type d'organisation de la collecte) :

- **Zone 1 – Villefranchois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 2 – Villefranchois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,
- **Zone 3 – Monts d'Alban Taux plein** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,

- **Zone 4 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie de la Commune d'Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

En 2021, les taux sont les suivants :

- Taux Zone 1 : 15,29 %
- Taux Zone 2 : 13,37 %
- Taux Zone 3 : 14,85 %
- Taux Zone 4 : 12,85 %

3.2.2 Synthèse des ressources

	2021	2020
TEOM	678 784,00 €	586 250,00 €
Reliquat REOM	- €	- €
Soutien Trifyl pour la communication	640,00 €	636,00 €
Subvention composteurs	- €	- €
Vente de composteurs	295,00 €	897,00 €
Subvention amortissement 10 ans	- €	- €
Amortissement vente anciens camions	5667,00 €	3 000,00 €
Autofinancement	- 24734,00 €	- €
TOTAL	660 652,00 €	590 783,00 €

Figure 25 : Synthèse des ressources pour 2020 et 2021

4. MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

4.1 Opération composteurs

Afin de réduire les déchets à la source, la Communauté de Communes a mis en place, depuis de nombreuses années une opération de vente de composteurs.

Cette opération a été renouvelée en 2020, et est toujours en cours.

Deux types de composteurs sont proposés :

- composteur 300L plastique – prix de vente : 15 €
- composteur 620L plastique – prix de vente : 20 €

Ils sont distribués avec un bio-seau de 10 litres et un guide du tri.

En 2021, 16 composteurs ont été vendus dont :

- 5 composteurs 300L plastique
- 11 composteurs 620L plastique

Depuis 2013, date de création de la CCMAV, 130 composteurs ont été distribués.

Depuis la mise en place d'une vente de composteurs, la collectivité a distribué 554 composteurs, ce qui représente un taux d'équipement des maisons individuelles de 14,5% (sur la base des données INSEE 2019 – 3807 maisons individuelles sur le territoire).

4.2 Actions de sensibilisation

En 2021, la CCMAV a réalisé peu d'actions de prévention.

Semaine européenne de réduction des déchets – 20 au 28 novembre 2021

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, la CCMAV, via Trait-d'Union, son Espace de Vie Sociale a organisé diverses animations :

- Atelier cuisine anti-gaspi,
- Sortie ramassage de déchets dans les rues d'Alban,
- Ciné-débat autour du film de Cyril Dion Après-Demain.



Figure 26 : Communication pour les animations de la SERD 2021

4.3 Communication

En 2021, peu d'opérations de communication ont eu lieu. La majeure partie est réalisée via Facebook, le site internet de la CCMAV et le bulletin intercommunal. Cela concerne :

- Le relais de l'ensemble des campagnes Trifyl,
- La Publication d'informations ponctuelles relatives au service,
- Quelques actions de prévention.

Quelques exemples de publications en 2021 :
 La page du site internet de la Communauté de Communes et la rubrique « Actualités » sont régulièrement actualisées. Des publications sont aussi réalisées sur la page Facebook de la CCMAV.



Figures 27 : Publications Facebook/site internet 2021

- Publication de plusieurs articles dans les bulletins intercommunaux de janvier et juillet 2021 sur les différentes actions de prévention menées par la Communauté de Communes.

Votre quotidien

SÉCURISATION DES TOURNÉES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



Dans le cadre de la sécurisation des tournées de collecte des ordures ménagères pour les agents de collecte et les usagers du service, il a été décidé de supprimer la collecte en porte-à-porte hors agglomération sur les routes départementales, sur certaines voies communales à forte circulation ou sur certains points dangereux. La collecte en porte-à-porte sera également largement réduite dans certains endroits au profit de points de regroupement. Les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse, Mouzieys-Teulet, Saint-André et Villefranche d'Albigeois ont engagé des travaux d'aménagement de nouvelles aires de regroupement.

Parallèlement, des colonnes à verre ont été remplacées dans différents hameaux et continueront de l'être sur l'ensemble du territoire. Elles sont plus esthétiques et moins bruyantes.



Plus généralement, nous devons de continuer à trier nos ordures au maximum. Un tri efficace permet de limiter nos déchets à destination de la poubelle noire, et donc de limiter l'augmentation des coûts de leur traitement (trois fois plus coûteux que le traitement des déchets recyclés).

Travaux, réseaux, déchets

OBJECTIF TRI : TRIFYL SE PRÉPARE ET DÉVELOPPE SES INFRASTRUCTURES

Dans le cadre de la loi de transition énergétique (LTE), Trifyl va réaliser plusieurs projets dans les prochains mois. De nouvelles usines vont voir le jour et d'autres seront agrandies et modernisées pour répondre à ces nouvelles exigences.

Ces projets répondent à la nécessité d'adapter les équipements de traitement des déchets à la hausse progressive de la **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, qui passera de 18€ à 65€/tonne d'ici 2025, et donc prévenir l'augmentation des coûts de traitement des déchets. Le développement de ces structures permettra de réduire l'enfouissement des déchets au profit d'une meilleure valorisation. Ce sera notamment le rôle d'une nouvelle usine de tri et de valorisation des déchets à Labessière-Candeil, qui sera opérationnelle dès 2024. D'autre part, Trifyl prévoit d'agrandir son centre de tri à Labruguière. Enfin, le site

de Blaye-les-Mines sera reconverti en centre de préparation du tout-venant des déchetteries pour une valorisation à l'usine de Labessière-Candeil.

La diminution des déchets et l'augmentation de leur valorisation s'articule autour de trois axes : le tri de tous les emballages dès 2023, le tri et la collecte séparée des biodéchets, et la valorisation matière et énergétique (déchets recyclés, transformés en compost ou valorisés en énergie).



Envoyé en préfecture le 21/10/2022
 Reçu en préfecture le 21/10/2022
 Publié le 
 ID : 081-218103174-20221020-2022_102046-DE

BRÈVES

Avancement du déploiement de la fibre

Les travaux pour le déploiement de la fibre sur le territoire avancent. Les Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ont été installés par Tarn Fibre à Villefranche d'Albigeois le 18 novembre 2020 et à Rayssac le 15 décembre 2020. Par ailleurs, un diagnostic préalable à l'élagage est en cours sur les communes pour faciliter la maintenance du réseau déployé.



Pose du NRO de Villefranche d'Albigeois

Bilan de la collecte de pneus agricoles usagés

La Collecte des pneus agricoles usagés qui s'est tenue entre l'automne 2019 et l'automne 2020 a été une réussite. En quelques chiffres : **479 tonnes** de pneus collectés, soit plus de **50 000** pneus, **67** agriculteurs participants.



Entretien de la voirie

Toutes les communes du territoire bénéficient d'un programme de rénovation de leur voirie proportionnellement à la longueur du linéaire de leur route. Bilan chiffré pour l'année 2020 :

- 204 km** de voirie intercommunale au total,
- 28 894 m²** de voirie remise en état et goudronnées,
- 1 778 tonnes** de grave pour la réparation et le renforcement de la chaussée,
- 17,195 km** de fossés curés,
- 4,5 km** d'accotements élagués,
- 408 695 €** : le coût TTC des travaux effectués en 2020

Retour sur l'expérimentation de collecte des biodéchets

La loi pour la transition énergétique nous impose de proposer un mode de collecte pour les déchets de cuisine d'ici 2023. Une expérimentation de collecte séparée des biodéchets a donc eu lieu, en collaboration avec Trifyl, du 5 octobre au 20 novembre 2020 sur les communes d'Ambialet et Bellegarde-Marsal. Les résultats de cette opération sont satisfaisants. Ils seront analysés et comparés avec les résultats de tous les territoires test afin de définir la méthode de collecte la plus adaptée à notre territoire.





Maison des Services au Public
 1 Rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN
 05 63 79 26 70 - accueil@ccmaav.fr
www.montsalban-villefrancois.fr

5. INVESTISSEMENTS

5.1 Achat d'un broyeur de végétaux



Dans le but de réduire la production de déchets verts à la source, d'éviter leur dépôt en déchèterie et de développer des pratiques alternatives, la CCMAV a sollicité les fonds de financement Leader afin d'acquérir un broyeur thermique de végétaux.

Cet achat est co-financé par le programme européen Leader dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, à hauteur de 48% du coût total.

La Communauté de communes avait déjà acheté un premier broyeur de grosse capacité en 2010. Celui-ci fonctionne avec la prise de force d'un tracteur et peut donc uniquement être mis à la disposition des communes et des agriculteurs. Dans un souci de sensibilisation et de généralisation de la démarche, et afin de proposer, en lien avec les communes, un service de proximité avec un outil facile d'utilisation, il a été fait le choix d'acquérir un nouveau broyeur autonome.



Figures 29 : Nouveau broyeur

5.2 Remplacement d'un camion de collecte

Après le remplacement d'un premier camion de collecte en 2020, la CCMAV a remplacé son second camion de collecte en 2021 (achat réalisé en décembre 2021 livré en janvier 2022).

Ce dernier est plus puissant que le précédent et est pourvu d'un interphone entre la cabine et les ripeurs afin d'améliorer la sécurité des agents.

Il est également équipé d'un basculeur automatique, qui facilite le travail des ripeurs, notamment dans le cadre de la collecte en porte à porte.

Les technologies de ce nouveau camion devraient permettre des économies d'énergie et de limiter les nuisances sonores.

Il sera utilisé pour les collectes OM et TRI sur les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.

Un nouveau camion de collecte pour la CCMAV

Publiée le 03/02/2021

Le 21 janvier dernier, le nouveau camion de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes était livré aux ateliers d'Alban.

Ce camion vient remplacer l'ancien véhicule de collecte qui, après 10 ans et 12 554 heures de bons et loyaux services, nécessitait d'être renouvelé.

Cette livraison a été suivie d'une démonstration de son utilisation auprès des agents afin que ceux-ci puissent prendre en main les nouvelles fonctionnalités du véhicule. Ce dernier, plus puissant (320 chevaux contre 270 pour l'ancien), est pourvu d'un interphone entre la cabine et les ripeurs afin d'améliorer la sécurité des agents. Il est également équipé d'un basculeur automatique, qui facilite le travail des ripeurs, notamment dans le cadre de la collecte en porte-à-porte. Enfin, le basculeur fonctionne au régime de ralenti moteur de 850 tours/minute, et permet ainsi de réaliser des économies d'énergie et de limiter les nuisances sonores.

Ce nouveau camion a commencé sa tournée lundi 25 janvier et la poursuivra, comme l'ancien, les lundis, mardis et mercredis dans les communes d'Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.



Figures 30 : Nouveau camion de collecte de ordures ménagères

6. BILAN ET PERSPECTIVES

6.1 Tableau de bord de synthèse

Type de déchet	Ordures ménagères		Emballages à recycler		Verre
Mode d'exploitation	Régie		Régie		Prestataire
Type de collecte	Porte à porte	Points de regroupement	Porte à porte	Points de regroupement	Apport volontaire
Fréquence de collecte	C1	C1	C0.5/C1		Au besoin
Contenant	Sac ou conteneur	Bac (couvercle vert)	Sac ou conteneur	Bac (couvercle jaune)	Colonne à verre
Population desservie	39%	61%	39%	61%	1 colonne pour 100 habitants
Tonnages collectés en 2021	1379		384		231
Kg / an / habitant	210,7		58,6		35

Figure 31 : Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCMAV

Le graphe ci-dessous représente l'évolution des tonnages collectés par la CCMAV depuis 2014:

- Déchets résiduels, axe de gauche
- Emballages à recycler, axe de droite
- Verre, axe de droite

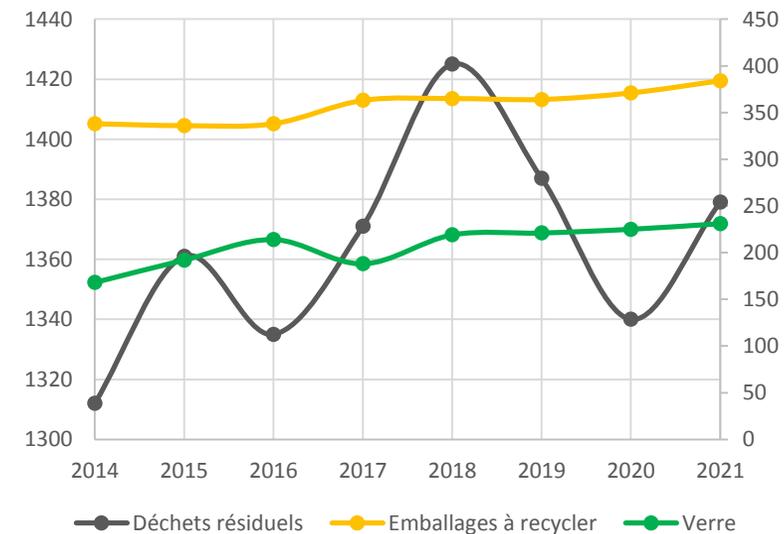


Figure 32 : Evolution des tonnages collectés par type de déchets depuis 2013

6.2 Perspectives pour 2022

5.2.1 Objectifs et moyens

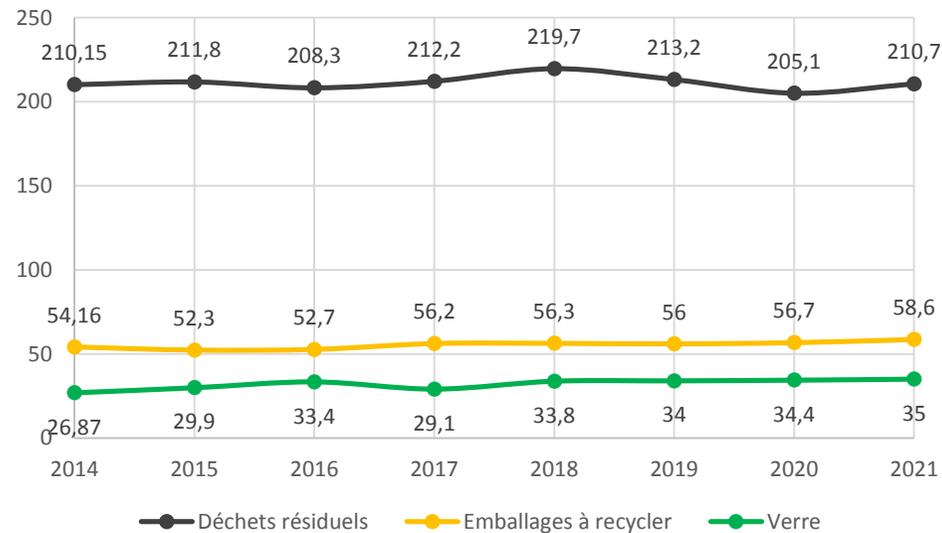


Figure 33 : Evolution des tonnages collectés en kg/habitant/an depuis 2014

Déchets résiduels

Objectifs : baisser les tonnages collectés

Moyens :

- Augmenter la vente de composteurs,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation des habitants,
- Démarrage des études, en lien avec Trifyl, pour la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets (prévue pour le 1^{er} janvier 2024).

Emballages à recycler

Objectifs : augmenter les tonnages collectés et améliorer la qualité du tri (baisse du taux de refus)

Moyens :

- Développer les actions de communication et de sensibilisation,
- Densification de certains points et ajout de point supplémentaires,
- Préparation à la mise en place de l'extension des consignes de tri qui sera effective au 1^{er} janvier 2023.

Verre

Objectifs : améliorer le taux de captage (kg/habitant)

Moyens :

- Densification des points de collecte dans les zones urbaines,
- Aménagement de l'environnement autour des colonnes,
- Remplacement de certaines colonnes et renouvellement de la signalétique,
- Développer les actions de communication et de sensibilisation.

6.2.2 Investissements prévus

- Matériel pour l'entretien, l'aménagement et le déplacement d'aires de regroupement,
- Renouvellement de la signalétique des bacs obsolète.

6.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévues

Le programme d'actions en matière de prévention, sensibilisation et communication n'est pas établi à la date de production du rapport.

6.2.4 Evolution de la collecte

- Adaptation et optimisation de certaines tournées,
- Suppression de la collecte en porte à porte sur la commune d'Ambialet,
- Préparation de l'extension des consignes de tri (démarrage des premières phases de communication : signalétique des bacs, guide du tri, information des communes,...),
- Poursuite du travail de mise en place de la collecte séparée des biodéchets (lancement des études).

6.2.5 Budget prévisionnel 2022

Evolution de la tarification Trifyl

- Capitation : 23 € HT / habitant
 - Verre : 24,70 € HT / tonne
 - TGAP : 40€ HT / tonne
- Les autres tarifs demeurent inchangés.

Pour 2022, les taux évoluent comme suivant :

- Taux Zone 1 : 15,78 %
- Taux Zone 2 : 13,80 %
- Taux Zone 3 : 15,33 %
- Taux Zone 4 : 13,26 %

Dépenses	2022	Recettes	2022
Matériel de collecte (hors camion)	16 000,00 €	TEOM	725 837,00 €
Camion	77 040,00 €	Soutien Trifyl pour la communication	640,00 €
Personnel de collecte	147 000,00 €	Vente de composteurs	0,00 €
Matériel du personnel	2 900,00 €	Subvention amortissement 10 ans	0,00 €
Traitement (Trifyl et prestataires)	402 000,00 €	Amortissement vente anciens camions	5667,00 €
Communication, actions de prévention	2 000,00 €	Autofinancement	24 221,00 €
Amortissement de matériel	63 815,00 €		
Gestion administrative	45 610,00 €		
TOTAL	756 365,00 €	TOTAL	756 365,00 €

Figure 34 : Synthèse du budget prévisionnel 2022 pour la collecte des déchets

**CHEZ VOUS, TOUS
LES EMBALLAGES
SE TRIENT**



6.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

▪ Collecte séparée des biodéchets

Rappel du cadre réglementaire : La loi pour la transition énergétique en date du 17 août 2015, impose aux gestionnaire de collecte de proposer un mode de collecte séparée des déchets de cuisine. L'échéance de mise en place du dispositif a été avancée au 31 décembre 2023.

Suite aux expérimentations menées par Trifyl, l'enjeu est de définir les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion des biodéchets. A l'issue, il sera nécessaire de définir un plan d'action propre à la CCMAV pour la collecte des biodéchets et en cohérence avec les objectifs du territoire.

Cette collecte séparée des déchets de cuisine devrait réduire la quantité d'OMR collectée.

En parallèle, une étude de collecte des biodéchets des gros producteurs est en cours.

▪ Extension des consignes de tri

Rappel du cadre réglementaire : la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) en date du 10 février 2020 impose le passage en extension des consignes de tri pour tout le territoire national d'ici au 31 décembre 2022.

En 2020, la CCMAV en partenariat avec Trifyl a répondu à un appel à projet pour la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023.

En 2021, la CCMAV ainsi que l'ensemble du territoire Trifyl ont été retenus à l'appel à projet.

Cette évolution, qui consiste à mettre tous les emballages et les papiers dans le conteneur jaune, devrait simplifier le geste de tri et augmenter le taux de captage des emballages à recycler. Selon la réglementation, à partir de 2023, tous les emballages et papiers doivent être triés pour être recyclés.

Cette extension des consignes de tri est menée en parallèle du projet industriel de Trifyl, qui permettra le traitement de ces déchets.

Pour en savoir plus sur le projet d'usine Trifyl : www.trifyl.fr

Les premières phases de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri démarreront dès le second semestre 2022, principalement par la réalisation des supports de communication (guide du tri, signalétique des bacs, articles de presse,...) et l'équipement des points de regroupement en bacs jaunes supplémentaires.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire**.

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Jordan RECOULES, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE, Germain GRIMAL a donné procuration à Philippe BAINS, Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Marie-Line BRUNET,

Date d'affichage :

15 octobre 2022

Sylvie AVEROUX a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 20 octobre 2022 - Délibération N° 2022-47

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) et de l'assainissement non collectif pour l'année 2021

Monsieur le maire propose,

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière d'assainissement non collectif doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de l'assainissement non collectif de l'année 2021, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 15 septembre 2022, a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le maire propose aux membres du Conseil d'approuver le RPQS établi pour l'année 2021 par la CCMAV.

Le Conseil municipal

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

à 15 voix pour

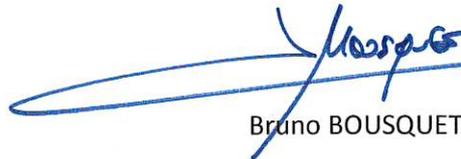
- **PREND** connaissance du rapport transmis par la CCMAV,
- **PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Assainissement Non Collectif de la CCMAV, pour l'année 2021,
- **APPROUVE** le RPQS d'assainissement non collectif des services publics pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire,


Bruno BOUSQUET



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le:

SLOW

ID : 081-218103174-20221020-2022_102047-DE

ACCEPTE la réalisation des obligations de publication et d'information fixées par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:
Le Président: Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 19 septembre 2022.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public
de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2021

SPANC

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales

*Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013
précisent la liste des indicateurs qui doivent figurer dans ce rapport.
Ces données sont à saisir sous : www.services.eaufrance.fr/sispea/showLogin.action.
Les informations, ci-après, récapitulent les données à saisir dans la base.
Il a pour but d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement
du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU
VILLEFRANCHOIS – 1 rue du Sénateur Boularan - 81250 Alban**
Téléphone : 05 63 79 26 70 - Fax : 05 63 79 26 79 -
E-mail : accueil@ccmav.fr
Maison intercommunale de Villefranche - 13 avenue de Mouzieys –
81430 Villefranche d'Albigeois

Présentation du territoire desservi p 3
Présentation générale du service..... p 4
1) Caractérisation technique du service..... p 4
 1.1) Organisation administrative du service..... p 4
 1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0)..... p 5
 1.3) Mode de gestion du service..... p 5
 1.4) Prestations assurées dans le cadre du service..... p 5
 1.5) Activité du service..... p 6
 1.6) Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)..... p 8
2) Tarification de l’assainissement non collectif et recettes du service..... p 8
 2.1) Fixation des tarifs en vigueur p 8
 2.2) Recettes d'exploitation p 9
3) Indicateurs de performance p 9
 3.1) Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)..... p 9
4) Financement des investissements..... p 10
 4.1) Travaux réalisés au cours de l’exercice clôturé p 10
 4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l’exercice..... p 10
 4.3) Etat de la dette..... p 10
 4.4) Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service p 10



Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

D302.0 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Taille de la collectivité : 6042 habitants

Surface : 34 058 ha

Date de création du SPANC : 01/01/2015

Nombre de communes adhérentes : 12

Compétences exercées :

Contrôles : diagnostic existant/neuf, réhabilitation

Gestion du SPANC :

- en régie pour la partie administrative
- en prestation de service pour la partie technique

Fréquence du contrôle de l'existant : 10 années

Coût unitaire des contrôles :

Diagnostic :	90.00 €
Réhabilitation :	150.00 €
Neuf :	190.00 €
Vente :	180.00 €

Site internet : <http://www.montsalban-villefrancois.fr/>

Territoire de la CCMAV



Présentation générale du service

Le 1^{er} janvier 2015, la CCMAV a créé un service public d'ANC (délibération du 18/12/2014) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur tout son territoire. La création de ce service fait suite à la fusion de la CCMA et de la CCV qui avait la compétence depuis 2012. Ce service s'exerçait déjà sur le territoire du Villefranchois qui comptait 5 communes : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois.

La collectivité s'est dotée d'un règlement de service afin de prévaloir les modalités pratiques de réalisation des missions qui lui sont confiées. Il a été adopté le 18/12 /2014. Les obligations de l'utilisateur sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

Le service est géré au niveau intercommunal par la CCMAV. Il regroupe **12 communes** : Alban, Ambialet, Bellegarde-Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois qui ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la CCMAV.

N.B. : Pour les communes de Curvalle et Miolles, également membres de la CCMAV, le service est géré par le Syndicat de la Vallée du Rance devenu au 01/01/2020 : Syndicat Mixte Tarn Sorgues Dourdou Rance auquel adhère la CCMAV depuis le 1^{er} janvier 2015 par représentation-substitution des Communes concernées.

Identification sur tout le territoire des zones relevant de l'assainissement relevant de l'assainissement non collectif :

Le zonage a été approuvé dans toutes les communes.

Aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes.

La collectivité dépend de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de Toulouse.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif

Nombre d'habitants estimé desservis : **4800 habitants.**

Nombre d'installations d'assainissement non collectif estimé : **1995 installations.**

1.3) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie avec un marché de prestation de service.

La CCMAV, pour répondre à ses besoins de service, a opté pour une gestion directe du service, qu'elle exploite au travers d'une régie dotée du personnel et des moyens nécessaires pour la partie administrative, en destinant la gestion du contrôle des installations à un prestataire extérieur via un marché public.

Nom du prestataire : VEOLIA EAU

Date de début du 1er contrat : 01/02/2015

Date de reconduction de contrat : 31/12/2016 – 14/12/2017

Date de fin de contrat : 31/12/2019

Date de début du 2° contrat : 01/01/2020

Date de fin de contrat : 31/12/2022

Le SPANC dispose pour son fonctionnement d'un personnel administratif représentant 0,46 équivalent temps plein.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

La collectivité assure les missions suivantes :

- Suivi administratif et instruction des dossiers de demande de mise en place d'installation dans le cadre d'une réhabilitation ou d'un permis de construire – Rédaction et délivrance des avis de conception et/ou de réalisation
- Suivi administratif et instruction des demandes lors des mutations immobilières
- Suivi administratif des contrôles périodiques des installations existantes et information sur le contenu du rapport. Ce contrôle a une périodicité de 10 ans
- Etablissement du programme de réhabilitation : montage et gestion des dossiers présentés. Le service accompagne la demande des usagers dans la démarche à suivre et l'examen à l'éligibilité de l'aide de l'agence de l'eau
- Suivi des activités du prestataire chargé de réaliser les contrôles de conception/implantation et de bonne exécution des installations, et des diagnostics de fonctionnement des installations existantes
- Mise à jour de la base de données du service
- Suivi financier des dépenses et des recettes : préparation budgétaire, suivi des recettes : subventions, redevances, élaboration et facturation des prestations relatives au service
- Constitution du marché public relatif au service et suivi de son exécution

- Conseils, orientations et renseignements aux attentes des usagers et d'un contrôle
- Mise en œuvre et suivi des diverses conventions et contrats de prestation du service avec rédaction des rapports correspondants
- Préparation et conduite des réunions de la commission « Travaux Environnement » et des autres réunions organisées dans le cadre des activités du service et rédaction du compte-rendu
- Préparation et mise en œuvre des dispositifs de communication interne et externe sur le service en lien avec l'agent chargé de la communication
- Recensement et centralisation d'informations auprès des mairies du territoire
- Gestion et suivi des contentieux et des points particuliers en concertation avec les élus.

Le prestataire Véolia Eau assure :

- le contrôle de conception qui permet de s'assurer que le projet est conforme à la réglementation et que la filière choisie est adoptée au contexte de l'habitation. Ce contrôle se fait sur dossier.
- le contrôle d'implantation et de bonne exécution qui permet de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, du respect des règles. Il se fait sur le chantier pour prévenir tout dysfonctionnement lié à la réalisation de l'ouvrage. Ce contrôle se fait lors de travaux neufs ou de réhabilitation.
- les diagnostics ainsi que les contrôles de fonctionnement des installations existantes qui permettent de vérifier l'état de l'installation avec l'utilisateur et faire le point sur son fonctionnement, son entretien et son incidence éventuelle sur le milieu naturel
- la gestion des RDV
- l'établissement d'une base de données alimentée à partir d'informations liées aux prestations réalisées et transmise à la collectivité
- la rédaction des rapports techniques de visite et des constats de conception et de conformité
- les conseils spécifiques et techniques d'accompagnement lors de la réalisation des contrôles ou lors d'un projet de conception
- l'application du règlement de service qui fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers et qui a valeur contractuelle et de sa transmission à tous les usagers lors du diagnostic
- la transmission à la CCMAV du compte rendu des prestations réalisées notamment par le rapport annuel d'activité et les problèmes constatés et les solutions pour y remédier
- l'établissement de la facturation correspondant aux prestations réalisées.

1.5) Activité du service

La phase diagnostic

Le diagnostic est un état des lieux des installations existantes qui permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages.

Il a été réalisé sur les communes de : Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzieys-Teulet et Villefranche d'Albigeois en 2012 et début 2013.

Il a été réalisé sur la commune d'Alban en 2007.

Les communes de : Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Paulinet, Rayssac, Saint André et Teillet ont eu le diagnostic réalisé en 2015 et finalisé en 2016.

La reprogrammation des diagnostics non réalisés (absence, empêchement, 2016 a été effectuée du 19 juin au 6 juillet 2017.

Le contrôle de bon fonctionnement sur la commune d'Alban a été réalisé du

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations		2020	2021	Variation
Contrôle des installations	Contrôle de conception	16	44	+ 27
	Contrôle de bon fonctionnement	0	0	0
	Contrôle de réalisation	12	26	+ 14
Diagnostic préalable à la vente		37	54	+ 17
Entretien des installations (habilitations)		/	/	/
Traitement des matières de vidanges (m3 traités)		/	/	/
Travaux de réhabilitation		/	/	/

Programme de réhabilitation

Il n'y a pas eu de programme de réhabilitation en 2021, pour les dispositifs éligibles situés en « Zone à Enjeu Sanitaire » ZES.

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Action effective	Nombre de point possible	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30

Éléments facultatif du SPANC	Action effective	Nombre de point possible	Nombre de points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	
TOTAL		140	100

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
 Reçu en préfecture le 21/10/2022
 Publié le: 
 ID : 081-218103174-20221020-2022_102047-DE

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 13

Il s'agit des communes de : Alban, Ambialet, les deux ex communes de Bellegarde et de Marsal, Le Fraysse, Massals, Mont Roc, Mouzieys-Teulet, Paulinet, Rayssac, Saint André, Teillet, Villefranche d'Albigeois.

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Le conseil communautaire a fixé par délibération du 11 avril 2019 (Annexe 1). Les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Date de la délibération	Objet et tarif fixé
18/06/2020	Contrôle de conception et de réalisation d'installation neuve : 190 €
18/06/2020	Contrôle de conception et de réalisation d'installation réhabilitée : 150 €
18/06/2020	Contrôle des mutations immobilières : 180 €
18/06/2020	Contrôle supplémentaire en cas de non-conformité : 70 €
18/06/2020	Diagnostic de bon fonctionnement et périodique : 90 €
/	Entretien (vidange et autre)
/	Travaux des installations et réhabilitations
/	Traitement des matières de vidange

Le prestataire est rémunéré directement par la communauté de communes pour les missions réalisées (diagnostics et contrôles). Les conditions tarifaires sont définies par les clauses des contrats (Annexe 2).

Le service est-il assujéti à la TVA ? **Non**

2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :

	2020	2021	Variation
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	1 350.00 €	3 680 .00 €	2 330.00 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	945.00 €	2 220.00 €	1 275.00 €
Contrôle mutation immobilière	6 390.00 €	9 720.00 €	3 330.00 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Régularisations sur les contrôles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Entretien (vidange et autre)			

Travaux des installations et réhabilitations			
Traitement des matières de vidange			
TOTAL des recettes liées à la facturation	8 685.00 €	15 620.00 €	+ 6 935.00 €

3) Indicateurs de performance

3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

L'indicateur de performance sert à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

	2020	2021	Variation
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	331	366	+ 35
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (1 même installation comptée qu'une seule fois)	1683	1763	+ 80
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	440	478	+ 38
Taux de conformité [%]	44.9	47.9	+ 3

4) Financement des investissements

4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice clôturé : Néant.

4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours : Néant.

4.3) Etat de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021
Encours de la dette au 31 décembre	0 €	0 €
Remboursements au cours de l'exercice	0 €	0 €
dont intérêts	0 €	0 €
dont capital	0 €	0 €

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité des performances environnementales du service : Néant.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le: 
ID : 081-218103174-20221020-2022_102047-DE